

Septembre 2021

54

Lynn Bruyère
Carrol Tange

Recherche exploratoire portant sur
les représentations
des policiers et pratiques policières
en matière de reportabilité des faits
relevant du « harcèlement de rue »

Projet financé par
L'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes

Rapport exécutif

Promoteur :
Carrol Tange (INCC)

INSTITUUT VOOR
DE GELIJKHEID
VAN VROUWEN
EN MANNEN



INSTITUT
POUR L'ÉGALITÉ
DES FEMMES
ET DES HOMMES



Direction opératinnelle de criminologie

Operationele directie criminologie

Nationaal Instituut voor criminalistiek en criminologie

Institut National de criminalistique et de criminologie

Introduction	3
1. Déroutement de la recherche	5
1.1 Les entretiens	5
1.2 L'enquête par questionnaire	5
1.3 Les focus groupes	6
2. Présentation des résultats	6
2.1 Description de l'échantillon	6
2.2 Premiers constats	7
2.2.1 Un phénomène connu mais une législation peu appliquée	7
2.2.2 Une expérience professionnelle de ces situations contrastée	9
2.3 Approfondissement au moyen d'analyses multivariées	11
2.3.1 Variables dépendantes	11
2.3.2 Variables indépendantes	11
2.3.3 Résultats des analyses multivariées	13
<i>Facteurs corrélés significativement avec la mention de la rédaction d'un procès-verbal</i>	<i>13</i>
<i>Facteurs corrélés significativement avec la mention d'une réaction immédiate</i>	<i>19</i>
<i>Approfondissement du facteur d'attitude</i>	<i>22</i>
<i>Réflexions complémentaires</i>	<i>26</i>
Conclusions et recommandations	28

Introduction

La présente recherche exploratoire, financée par l'Institut pour l'égalité des Femmes et des Hommes (IEFH-IGVM), vise à jeter un premier regard sur les causes possibles de la quasi-absence de dossiers en matière de harcèlement de rue ouverts au niveau des services de police belges¹. Au travers d'entretiens préliminaires menés avec des fonctionnaires de police, l'administration d'un questionnaire auprès de neuf zones de police locale belges et la réalisation de focus groupes réunissant divers acteurs de terrain, il s'agit de fournir des éléments permettant de mieux comprendre la faible reportabilité de ce phénomène. Et ce, qu'elle soit attribuée par les fonctionnaires de police à la visibilité de tels faits ou à d'autres facteurs relevant éventuellement des modalités de leur renvoi au pénal².

En 2012, le reportage de Sofie Peeters « Femme de la rue » crée un *buzz* médiatique. Celui-ci dénonce et « révèle » publiquement des comportements visant à interpellier, en rue, des personnes (majoritairement des femmes mais également des hommes et membres de la communauté LGBTQI+) de façon intimidante et irrespectueuse par des regards, des remarques déplacées (sur le physique ou la tenue vestimentaire), des sifflements ou encore des gestes inappropriés. Connotés dans leur usage courant comme étant des faits de harcèlement de rue³, ils caractérisent des situations problématiques auxquelles la société est confrontée et provoquent, chez les personnes interpellées, un malaise voire un sentiment d'insécurité qui les incitent parfois à adopter des stratégies d'évitement et d'adaptation⁴.

Malgré de nombreuses initiatives antérieures portées notamment par les mouvements féministes pour inscrire le sexisme à l'agenda politique⁵, c'est suite au reportage et à la vague de réactions qu'il provoque auprès de la population belge (ainsi qu'à l'étranger), que le processus politique s'accélère et aboutit à la promulgation, en 2014 et à l'initiative de la ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances Joëlle Milquet, de la loi contre le sexisme dans l'espace public. Celle-ci permet de poursuivre « toute personne ayant un comportement ou un geste, en public ou en présence de témoins, visant à considérer une personne comme inférieure ou à la mépriser en raison de son sexe ou encore de la réduire à sa dimension sexuelle »⁶.

Dans la loi, cinq dimensions caractérisent un comportement comme étant sexiste : l'acte, qu'il soit physique ou verbal, doit être dégradant (1), se manifester dans des circonstances publiques (2) avec l'objectif de nuire volontairement (3) une ou plusieurs personnes (4) en raison de son/leur sexe (5) et porter atteinte à la dignité de cette ou de ces personne(s)⁷. Toute personne interpellée pour comportement sexiste, risque de recevoir une amende de 50 à 1000 euros et/ou de subir une peine d'emprisonnement d'un mois à un an⁸. Notons toutefois que dans aucun de ses articles, la loi ne mentionne les termes « harcèlement de rue ».

¹ Les rapports des statistiques de criminalité de la Police Fédérale permettent d'avoir une vue globale du nombre de cas de sexisme enregistrés par an et ce, au niveau national, régional, provincial ou par arrondissement judiciaire. En Belgique en 2020, 115 faits de sexisme ont été enregistrés (contre 19 en 2015). Les rapports sont consultables sur le site internet des statistiques de la Police Fédérale : <http://www.stat.policefederaale.be/statistiquescriminalite/rapports/>

² Philippe Robert, « Les statistiques criminelles et la recherche. Réflexions conceptuelles », *Déviance et société*, 1977, vol. 1, n°1. pp. 3-27.

³ Jimmy Charruau, « Une loi contre le sexisme ? Étude de l'initiative belge », *La Revue des droits de l'homme* [En ligne], 7 | 2015, mis en ligne le 22 mai 2015, consulté le 15 janvier 2021. URL : <https://doi.org/10.4000/revdh.1130>

⁴ Garance ASBL, *Le harcèlement sexiste dans l'espace public. Analyse de la littérature scientifique*, Bruxelles, 2016, p.22.

⁵ Vie féminine, *Le sexisme dans l'espace public*, Bruxelles, 2017.

⁶ Loi tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public et modifiant la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes afin de pénaliser l'acte de discrimination, 22 mai 2014, *Moniteur belge*, 24 juillet 2014, pp. 55452-55453.

⁷ Police locale Haute Senne, « La loi belge du 22 mai 2014 contre le sexisme dans l'espace public » [En ligne], consulté le 8 mars 2021. URL : <https://www.police.be/5328/actualites/la-loi-belge-du-22-mai-2014-contre-le-sexisme-dans-l'espace-public>

L'institut pour l'Égalité des femmes et des hommes : « Lutter contre le sexisme. Un enjeu pour l'égalité des femmes et des hommes. Information relative à la loi contre le sexisme ». Publications : Brochure informative relative à la loi contre le sexisme, consulté le 25 avril 2020. URL : <https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/lutter-contre-le-sexisme-un-enjeu-pour-egalite-des-femmes-et-des-hommes>

⁸ *Idem*

Cette législation, assez récente, a pour objectif d'offrir une réponse pénale aux comportements sexistes qui se manifestent dans l'espace public. Mais son application et donc son efficacité, posent question⁹. En effet, les statistiques policières permettent de constater une quasi-absence de procès-verbaux rédigés en la matière et donc de condamnations¹⁰. Ceci résulterait de plusieurs facteurs : le nombre peu élevé de plaintes enregistrées au niveau des services de police, la façon dont les policiers se saisissent de ce genre de faits ou encore le type de réponse qu'ils y réservent. Le rapport vise précisément à fournir un éclairage sur ces différentes hypothèses en proposant une analyse multi-méthode de son appréhension par les services policiers.

Indépendamment du fait que peu de données (scientifiques) soient disponibles sur la situation belge, des incidents de harcèlement de rue sont pourtant fréquemment dénoncés sur les réseaux sociaux ainsi que médiatisés dans la presse belge voire internationale. En outre, plusieurs collectifs féministes continuent également à dénoncer des faits de sexisme sur la voie publique, notamment en sprayant et tagguant des messages sur les murs et sols bruxellois et flamands¹¹ (à ces endroits de l'espace public, des personnes se sont senties en insécurité et ont été harcelées (sexuellement)), tout en revendiquant une réappropriation de la rue par les femmes. Quid donc des initiatives du côté de la Police locale belge et de l'application et mise en œuvre de la récente loi de 2014 contre le sexisme dans l'espace public?

Au cours de l'année précédente, à Liège (zone de police pionnière de l'initiative) et ensuite à Bruxelles, des « actions » ciblant le sexisme et le harcèlement de rue ont été menées à plusieurs reprises et dans plusieurs quartiers¹². Plus concrètement, il s'agit d'opérations policières où des patrouilles mixtes en civil sont envoyées sur les « lieux critiques » (ciblés notamment sur base des déclarations des victimes) de la zone où le phénomène a tendance à se manifester (rue commerçantes, bouches de métro, places, gares). L'ordre d'exécution est le suivant : une policière en civil, vêtue sobrement se promène en rue et est accompagnée, à une dizaine de mètres, de collègues masculins, également en civil, qui observent les éventuelles réactions de personnes qui passent à côté d'elle et qui au besoin, interviennent. Une des zones bruxelloises ne souhaitant pas faire de la provocation ni utiliser « d'appât » féminin, a envoyé ses patrouilles sur le terrain en uniforme pour y faire de la prévention. Suite à ces actions, plusieurs procès-verbaux ont été rédigés sur base d'infraction à la législation contre le sexisme dans l'espace public (2014). Certains de ces faits ont été poursuivis devant le tribunal correctionnel mais aucun d'entre eux n'a abouti à une condamnation. En parallèle de ces actions, ces zones de police ont sensibilisé et formé leur personnel au sexisme et harcèlement de rue¹³.

L'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes souhaite, par cette recherche exploratoire et selon une approche inductive et compréhensive, disposer d'une vue plus claire sur les représentations des acteurs policiers à l'égard du phénomène du harcèlement de rue, de leur connaissance et la (non) mise en œuvre du cadre légal incriminant ces comportements dits sexistes et si prise en charge il y a, des modalités de prise en charge de telles situations par les policiers et policières au quotidien.

⁹ Alexandra Woelfle, « La loi luttant contre le sexisme: une loi émotionnelle et symbolique? », *Chronique féministe*, janvier-juin 2016, n°117, pp. 63-67.

¹⁰ Garance ASBL, *Le harcèlement sexiste dans l'espace public. Analyse de la littérature scientifique*, Bruxelles, 2016, p.28. ; Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, Actualité : Première condamnation du sexisme dans l'espace public », consulté le 25 février. URL : https://igvm-iefh.belgium.be/fr/actualite/premiere_condamnation_pour_sexisme_dans_lespace_public

Voir : Les rapports des statistiques de criminalité de la Police Fédérale. URL : <http://www.stat.policefederale.be/statistiquescriminalite/rapports/>

¹¹ Deux exemples de slogans à Bruxelles et Gent : « Ici, j'ai été harcelée » (Bruxelles) ; « Uw blik is ongepast, mijn kleren niet » (Gent).

¹² Plusieurs de ces actions ont été couvertes par les médias. Voir notamment les liens suivants des médias en ligne :

https://www.rtf.be/info/regions/detail_premieres-verbalisations-a-bruxelles-nord-lors-d-operations-contre-le-harcèlement-de-rue?id=10736254

https://www.rtc.be/lutte_contre_le_harcèlement_de_rue_la_police_de_liège_recompensee_-1507676-999-307.html

<https://www.lalibre.be/regions/bruxelles/2020/09/07/une-formation-contre-le-harcèlement-de-rue-pour-les-policiers-de-bruxelles-nord-OAH6AN7ZYNEGIIISWBQHKQXSO/>

¹³ Certaines zones de police forment leur personnel en interne, d'autres les forment en collaboration avec le secteur associatif (ex : l'ASBL « Touche pas à ma pote » (TPAMP) à Bruxelles).

1. Déroulement de la recherche

Ce projet de recherche exploratoire prévoyait initialement trois phases : a) la réalisation de lectures permettant de s'initier à la thématique, combinée à des entretiens exploratoires, b) la réalisation de focus groupes avec des fonctionnaires de police travaillant dans les trois régions du pays et c) l'administration d'une enquête par questionnaire auprès d'une sélection de zones de police, toujours des trois régions du pays.

En mars 2020, en raison de la crise sanitaire (Covid-19), il a fallu, pour chaque phase de travail envisagée, s'adapter à la réactivité et aux disponibilités des fonctionnaires de police pour favoriser des périodes dites « plus propices à la collaboration » tout en évitant que nos demandes se perdent dans le flux d'informations communiquées aux zones de police. L'agencement initial de ces différentes phases de travail (et donc des méthodes d'enquête) a donc dû être repensé plusieurs fois non seulement au niveau de leur ordre mais également en termes d'articulation des méthodes d'enquête.

1.1 Les entretiens

Neuf entretiens semi-directifs exploratoires avec plusieurs fonctionnaires des corps de police sélectionnés dans les trois régions du pays, initialement prévus au mois de mars, ont pu être menés entre fin avril et juin 2020¹⁴. Plusieurs de ces figures clés ont été proposées par l'IEFH. Ces personnes ont ensuite, à leur tour, communiqué les coordonnées d'autres fonctionnaires de police susceptibles d'accepter une entrevue dans le cadre de cette recherche exploratoire¹⁵. Les informations obtenues de ces entretiens ont permis de confectionner le questionnaire de façon à pouvoir approfondir les enjeux dégagés par les interlocuteurs.

1.2 L'enquête par questionnaire

L'enquête a démarré au mois d'octobre 2020 dans cinq zones de police et s'est clôturée avec les dernières zones de police fin janvier 2021 (neuf en total). Il a été d'emblée envisagé de sélectionner trois zones de police par région du pays. Celles-ci ont été choisies, au fur et à mesure, en concertation avec l'IEFH afin de garantir un certain équilibre entre les trois régions du pays, pour leur caractère urbain de « grandes et moyennes villes » et leur probabilité plus élevée de rencontrer le phénomène du harcèlement de rue¹⁶. Avec le concours des directions de zones contactées, les fonctionnaires de police faisant partie du cadre opérationnel (susceptibles notamment de travailler au sein de services et directions tels ceux du quartier, de la garde, de la recherche locale, de la circulation ou de l'intervention) ont été invités à compléter, sur base volontaire, l'enquête *en ligne*¹⁷. N'ont donc pas été contactés, les membres du cadre administratif et logistique (CAlLog).

¹⁴ Il s'agit de trois inspecteurs et deux inspectrices de police travaillant au service d'intervention (dont plusieurs dits « de référence en matière de discriminations et délits de haine »), trois commissaires (deux au service d'intervention et un au cabinet du chef de corps) et un chef de corps. Hormis un entretien qui s'est déroulé en tête à tête, les autres se sont déroulés *en ligne*.

¹⁵ A propos de l'échantillonnage par boule de neige, voir notamment : Pires A., « Echantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique » dans J. Poupart, J-P Deslauriers, L-H Groulx, A. Laperrrière, R. Mayer et A. Pires (dir.), *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Québec, Gaëtan Morin Editeur, 1997.

¹⁶ Au total, 12 zones de polices ont été contactées (dont deux ont refusé de participer et une n'a jamais donné de réponse). Ceci a impacté le déroulement du travail et provoqué du retard pour la recherche. En définitive 9 zones de police ont participé à l'enquête, trois par région du pays (à chaque fois 2 zones de catégorie 2 et une zone de catégorie 1). Comme le rappelle la police fédérale, la typologie des zones de police a été développée en 2000 lors de la création des zones de police. Les 10 classes de la typologie des communes se basent sur trois typologies : une hiérarchie des villes belges et du taux d'équipement des communes non urbaines ; une typologie des communes belges selon leur taux d'urbanisation et une typologie des régions urbaines. Toutes les zones impliquées dans la présente étude sont donc soit de catégorie 1 (zones comprenant une grande ville ayant un taux d'urbanisation parmi les plus élevés), soit de catégorie 2 (« Dans les zones mono-communales, cette catégorie reprend les communes classées en villes régionales et à Bruxelles. Pour les zones pluri-communales, c'est la commune dont le taux d'urbanisation est le plus élevé qui détermine la catégorie à condition que plus de 35% des habitants de la zone de police habitent dans cette commune. Par contre, si la commune avec le taux le plus élevé comprend moins de 35% de la population de la zone de police, la zone descend au moins d'une catégorie »). Pour plus d'informations, consulter : (<http://www.moniteurdesecurite.policefederales.be/moniteurdesecurite/2006/>).

¹⁷ La majorité des questionnaires a été collectée via la plateforme d'enquête en ligne *SurveyMonkey* assurant une anonymisation des données et une impossibilité d'identification des répondants. Néanmoins, certaines zones ne disposant que d'un réseau connecté à internet limité (ou pour des raisons de sécurisation à l'égard de certains sites web), l'outil d'enquête de base a été intégré dans un autre outil informatique accessible via l'intranet

1.3 Les focus groupes

Trois focus groupes, *en ligne*, ont eu lieu entre juin et la première semaine de juillet 2021. Deux focus groupes (un francophone¹⁸ et l'autre néerlandophone¹⁹) étaient composés de fonctionnaires de police dits référents « col13/2013 »²⁰ et le troisième, de policiers et policières dits du « terrain ». Les services au sein desquels ces personnes travaillent sont l'intervention, le quartier, la sécurisation ou encore l'aide aux victimes²¹. Ces focus groupes ont été envisagés comme des outils d'approfondissement des résultats de l'enquête.

2. Présentation des résultats

Avant de présenter les résultats de notre enquête dans ce rapport, il convient de rappeler les quelques points d'attention qui ont émergé lors des entretiens préliminaires. Tout d'abord, nous avons remarqué, dans le chef des fonctionnaires de police interrogés, qu'il y avait une diversité des réponses quant à l'interprétation même de la notion du harcèlement de rue (que ce soit en français ou en néerlandais : « straatintimidatie ») et de la reconnaissance de ce genre de comportements comme étant constitutifs de faits infractionnels. Comme nous le verrons ultérieurement, il n'est dès lors pas inhabituel que d'autres dispositions légales se voient mobilisées plutôt que d'utiliser celle qui incrimine effectivement le sexisme dans l'espace public. Les fonctionnaires de police évoquaient aussi le fait que le harcèlement de rue n'est pas forcément considéré comme une problématique prioritaire au sein des zones de police et que cela influe sur les poursuites par le Parquet pour ce genre de faits. Une situation qui découlerait à leurs yeux notamment du caractère interprétable de tels faits, du nombre peu élevé de plaintes enregistrées, de la sensibilité variable de chacun et chacune à leur égard et de la difficile récolte de preuves (identification de l'auteur).

Les informations glanées lors de ces entretiens ont permis de confectionner le questionnaire dont les résultats, complétés par ceux des focus groupes, tendent à apporter des éléments permettant d'expliquer la faible reportabilité des faits de harcèlement de rue par les services de police en Belgique. De telles données permettent à tout le moins d'approcher, ne serait-ce qu'au travers de ce que les répondants disent de tels faits et de leurs pratiques, les facteurs susceptibles de jouer un rôle dans leur prise en charge par la police et ses acteurs au quotidien.

2.1 Description de l'échantillon

En total, 611 fonctionnaires de police du cadre opérationnel des neuf zones de police ayant participé à l'enquête ont entamé, le questionnaire *en ligne*, sur base volontaire, en complétant une ou deux parties sur trois de celui-ci et 414 d'entre eux l'ont complété entièrement²². L'échantillon repris dans le tableau ci-dessous est constitué de ces 414 personnes auprès de qui il a été possible de récolter quelques données personnelles ainsi que des éléments de leur parcours professionnel à la police²³.

des zones : Microsoft Forms. Les répondants des zones wallonnes ont complété le questionnaire en français. Ceux des zones flamandes, en néerlandais et ceux des zones bruxelloises ont eu le choix entre le français ou le néerlandais. Notons toutefois, qu'en raison des limites imposées par la crise sanitaire, il n'a pas été possible de se rendre personnellement aux commissariats des différentes zones pour éventuellement y accompagner l'administration de l'enquête. C'est un élément essentiel qui a impacté les taux de réponse, par ailleurs, très inégaux entre les différentes zones de police.

¹⁸ Travaillant au sein de zones de police bruxelloises et wallonnes

¹⁹ Travaillant au sein de zones de police bruxelloises et flamandes

²⁰ Ces policiers et policières se voient désignés par le chef de zone en tant que personnes référentes pour toutes les matières qui touchent les discriminations et délits de haine.

²¹ En raison du peu de réactivité du côté de la Flandre et un temps limité pour réaliser les focus groupes, il a été convenu, en concertation avec l'IEFH, de réaliser ce dernier focus group qu'avec des fonctionnaires de police francophones dits « du terrain ». Nous avons longtemps espéré pouvoir les réaliser *en présentiel* mais cela s'est avéré compliqué dans la continuité de la crise sanitaire et ils ont donc été réalisés à distance (via Teams).

²² En effet, 197 répondants ont abandonné le questionnaire en cours de route.

²³ En raison d'un tirage non aléatoire et des taux de réponses très contrastés entre les différentes zones de police qui ont participé à l'enquête, cet échantillon ne peut pas être considéré comme étant représentatif de la population policière.

Tableau I. Répartition des répondants qui ont complété le questionnaire entièrement (3/3 parties), selon les caractéristiques personnelles et professionnelles

Echantillon (N = 414)					
Caractéristiques personnelles		% tot	Caractéristiques professionnelles		% tot
Genre			Grades		
	Femmes	36		Cadre agent de police	4,8
	Hommes	63,3		Cadre de base	67,7
	Autre	0,7		Cadre moyen	18,1
Âge				Cadre officier	9,3
	< 35 ans	33,6	Fonction		
	36 à 50 ans	45,1		Garde et intervention	42,8
	> 50 ans	21,3		Quartier	21
Région				Appui opérationnel spécialisé	8,9
	Bruxelloise	49,59		Recherche locale	17,9
	Flamande	23,9		Direction et backoffice	6,8
	Wallonne	26,51		Autre	2,7
Enfants					
	Aucun	37,7			
	Au moins un	62,3			
Langue de réponse					
	Néerlandais	34,8			
	Français	65,2			

Comme l'indique le tableau de l'échantillon, les personnes interrogées sont principalement des fonctionnaires de police masculins²⁴, âgés entre 36 et 50 ans et travaillant comme inspecteurs²⁵ au sein des services de garde et d'intervention. Bien qu'il ne faille pas négliger la taille des zones de police d'un arrondissement à l'autre, une large part des répondants travaille en région bruxelloise.

2.2 Premiers constats

2.2.1 Un phénomène connu mais une législation peu appliquée

Le questionnaire était divisé en trois parties (voir annexes). Dans la première partie du questionnaire, les fonctionnaires de police étaient interrogés sur leur connaissance générale du phénomène du harcèlement de rue et de la législation qui l'entoure. De ces informations, nous avons pu relever quelques résultats (des tris à plat et croisés) intéressants, à titre d'indication, qu'il s'agit d'interpréter avec prudence lorsque les réponses sont très homogènes, mais qui nous ont néanmoins permis de formuler de premières hypothèses.

Un premier tableau de fréquence nous apprend que sur 611 répondants, 72,3% avait déjà entendu parler du harcèlement de rue, 15,9% vaguement et 11,8%, pas vraiment.

Tableau II. Informations relatives à la connaissance « générale » des répondants au sujet du harcèlement de rue

²⁴ Au vu de la population policière, ce résultat n'étonne pas vraiment. Pour plus d'informations sur la répartition des sexes au sein de la police locale, voir : <http://www.stat.policefederale.be/morphologie/> - Morphologie de la police (locale) 2019 : Contingent hommes-femmes par cadre, pp. 1-4.

²⁵ Selon les grades à la police intégrée, le cadre de base se compose des aspirant-inspecteurs de police, des inspecteurs de police (INP) et des premiers inspecteurs de police (1INP).

Avez-vous entendu parler du harcèlement de rue?		
(N = 611)	Fréquence	%
Oui, plusieurs fois	442	72,3
Oui, ça me dit vaguement quelque chose	97	15,9
Non, pas vraiment	72	11,8

Ceux ayant une connaissance minimale du phénomène étaient ensuite invités à préciser, dans une question à choix multiple, comment ils avaient découvert l'existence de ce phénomène. Parmi les 502 répondants²⁶, 14,7% ont fait savoir que c'était par le biais d'un document officiel dans leur service, 20,5% ont indiqué avoir pris connaissance du harcèlement de rue à travers les médias et 23,5%, au travers d'une expérience personnelle. Un tableau croisé de cette dernière donnée avec celle du sexe nous renseigne que parmi les 43% des femmes ayant répondu à cette question, plus de la moitié (63,7%) a vécu personnellement une situation de harcèlement de rue contre 13,3% des hommes (parmi les 35,2% ayant coché cette réponse).

Ensuite, les répondants étaient interrogés sur le fait d'avoir, oui ou non, été informés de manière plus spécifique au sujet du harcèlement de rue dans leur zone de police. Le tableau de fréquence suivant nous révèle que sur 502 répondants ayant reçu cette question,²⁷ presque 70% (soit 346 personnes) répondent par la négative. En raison des actions menées dans plusieurs zones de police ayant participé à l'enquête ainsi que de la sensibilisation de leur personnel au sexisme et au harcèlement de rue, ce chiffre pourrait, aujourd'hui, quelque peu différer.

Tableau III. Informations spécifiques au niveau de la zone de police

Avez-vous été informé.e de manière plus détaillée du harcèlement de rue dans votre zone de police ?		
(N = 611)	Fréquence	%
Oui	69	13,7
Je ne sais plus	87	17,3
Non	346	68,9
Total	502	
Décroché	37	
Non reçu	72	

Un quatrième tableau nous signale que plus de la moitié des répondants (55,8%) estime n'avoir jamais entendu parler de la loi de 2014 contre le sexisme dans l'espace public. Parmi ceux qui en ont entendu parler, 3,2% mentionnent à nouveau les médias. Ce résultat n'étonne pas vraiment puisque l'incrimination de ce genre de fait(s) a suivi la diffusion du reportage de Sofie Peeters dans les médias et a attiré l'attention de la population sur le phénomène. Un autre résultat concerne l'Académie de police : 1,9% des répondants confirment avoir été informés, durant leur formation à l'école de police, de la loi contre le sexisme dans l'espace public.

Tableau IV. Biais par lesquels les répondants ont pris connaissance de la législation autour du harcèlement de rue

²⁶ 37 répondants ont décroché après la première question et 72 répondants ont, en fonction de leur réponse à la question précédente, été redirigés vers d'autres questions.

²⁷ Il est à noter que le questionnaire a été construit de façon à ce qu'en fonction d'une réponse donnée, les répondants pouvaient être redirigés (ou non) vers d'autres questions.

Avez-vous entendu parler de la loi du 22 mai 2014 contre le sexisme dans l'espace public dans votre zone ?		
(N = 611)	Fréquence	%
Oui	167	36
Non	259	55,8
Via les médias	15	3,2
A l'Académie de Police	9	1,9
Je n'en ai pas entendu parler au sein de la zone mais ailleurs	14	3
Total	464	
Décroché	147	

Le cinquième tableau ci-dessous nous renseigne sur l'application, par les fonctionnaires de police, de la loi de 2014 contre le sexisme dans l'espace public. Une majorité écrasante (91,6%) indique n'avoir jamais utilisé cette loi dans le cadre de son travail. Dans le tableau croisé de cette donnée avec la fonction exercée par les répondants, nous apprenons qu'au sein du service d'intervention, où le personnel est davantage susceptible de rencontrer le phénomène, la majorité des répondants (161 sur 177) indique n'avoir jamais recouru à cette loi dans sa pratique quotidienne. Ceci confirme une de nos hypothèses de départ : la non mobilisation considérable par les fonctionnaires de police, de la législation existante de 2014 qui interdit le sexisme sur la voie publique.

Tableau V. Utilisation de la législation autour du harcèlement de rue dans le cadre professionnel

Avez-vous déjà utilisé cette loi dans le cadre de votre travail?		
(N = 611)	Fréquence	%
Oui	32	6,9
Non	425	91,6
Autre	7	1,5
Total	464	
Décroché	147	

Ceci dit, il importe tout de même de préciser que si nous avons ciblé le cadre opérationnel des zones de police, il se peut qu'une partie de celui-ci ne soit pas régulièrement amenée à travailler sur le phénomène comme c'est le cas pour la circulation, le dispatching ou encore des brigades spécialisées. Ceci pourrait donc avoir un poids dans le taux écrasant mentionné ci-dessus.

2.2.2 Une expérience professionnelle de ces situations contrastée

Dans la deuxième partie du questionnaire, les répondants étaient invités à se positionner par rapport à trois mises en situation dites typiques de harcèlement de rue²⁸. La 1^{ère} concerne un harcèlement de rue dit verbal d'homme en voiture qui propose, de façon insistante, à une femme qui marche en rue, de boire un verre. La 2^e illustre un harcèlement de rue dit « physique » où un homme pose la main sur les fesses d'une femme au moment où elle sort du tram. Enfin, la 3^e situation illustre un harcèlement de rue dit gestuel : un groupe

²⁸ Le questionnaire a, en raison de sa longueur ainsi que des possibilités informatiques dans *SurveyMonkey*, été ajusté à plusieurs reprises, ce qui nous a amené à ne retenir que trois mises en situation. Ces dernières ont été discutées et sélectionnées en collaboration avec l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes.

d'hommes miment des gestes obscènes envers un autre homme qui se trouve en face d'eux. Par rapport à ces situations, les répondants étaient notamment questionnés sur la fréquence à laquelle ils les rencontrent, l'appréciation du caractère problématique et la gravité de tels actes ainsi que la qualification qu'ils et elles y donneraient en tant que policier et policière. Les tableaux suivants (VI, VII, VIII et XI) donnent un aperçu du nombre de répondants ayant rencontré une, plusieurs ou aucune de ces situations dans le cadre professionnel et ce, indépendamment de la fonction exercée par les répondants et du service dans lequel ils travaillent. Nous pouvons dès lors déjà avancer que la situation 3 est nettement moins rencontrée par les répondants (sur le terrain ou à l'occasion d'une plainte ou d'un témoignage) en comparaison avec les deux autres. Le dernier de ces tableaux nous renseigne que la moitié des répondants n'a expérimenté aucune des trois situations et très peu ont expérimenté les trois.

Tableaux VI, VII, VIII et IX : Situations expérimentées dans le cadre professionnel

Situation 1 : harcèlement verbal homme -> femme		
(N = 611)	Fréquence	%
Non	336	64,9
Oui	182	35,1
Total	518	
Décroché	93	

Situation 2 : harcèlement physique homme -> femme		
(N = 611)	Fréquence	%
Non	259	58,1
Oui	187	41,9
Total	446	
Décroché	165	

Situation 3 : harcèlement gestuel homme -> homme		
(N = 611)	Fréquence	%
Non	379	89,2
Oui	46	10,8
Total	425	
Décroché	186	

Expérience combinée des situations		
(N = 611)	Fréquence	%
Une situation	121	28,5
Deux situations	81	19,1
Trois situations	25	5,9
Aucune	197	46,5
Total	424	
Décroché	187	

2.3 Approfondissement au moyen d'analyses multivariées

Les analyses multivariées ont été réalisées avec l'objectif de disposer d'une vue plus claire sur les représentations des policiers et policières (leur attitude) à l'égard du phénomène du harcèlement de rue et les modalités de prise en charge quotidienne (les actions) de telles situations par ces acteurs.

2.3.1 Variables dépendantes

La compréhension de la faible reportabilité des faits relevant du harcèlement de rue motivant la réalisation de la présente recherche exploratoire, nous avons dans le questionnaire (et à l'aide d'un choix multiple) interrogé les répondants, sur le(s) type(s) d'intervention(s) qu'ils envisageraient s'ils étaient amenés à rencontrer les trois situations typiques de harcèlement de rue énoncées.

Parmi les modalités de réponses les plus fréquemment évoquées par les policiers et policières, nous avons regroupé celles qui concernaient la rédaction d'un procès-verbal (« classique » ou de type sanction administrative communale) et celles qui impliquaient une réaction immédiate à la situation (en y mettant fin et/ou en reprenant contact avec l'auteur). Pour ces deux types de modalités d'action envisagées par les répondants, ont été réalisées des analyses de régression de type logistique, la variable d'intérêt étant binomiale (présence ou absence de mention de cette modalité d'action). Les facteurs prédictifs identifiés permettent de déterminer la probabilité avec laquelle un répondant présentant telle ou telle caractéristique aura plus ou moins de chances d'envisager la rédaction d'un procès-verbal ou de réagir immédiatement (variables dépendantes) dans une certaine situation, qu'un répondant qui ne présente pas cette caractéristique spécifique.

La variable *attitude* des policiers et policières vis-à-vis de la situation, est un indicateur (variable numérique) qui a été construit en faisant la moyenne des scores obtenus à deux questions du questionnaire, posées pour chaque situation. L'une portait sur l'appréciation de la *gravité* du comportement/des faits et l'autre, sur la *pertinence d'une réponse policière*. Pour les deux questions, les répondants étaient invités à indiquer un score sur une échelle allant de 1 (score le plus bas) à 5 (score le plus élevé). Comme nous le verrons plus loin, les corrélations éventuelles de cette variable attitude avec plusieurs facteurs mentionnés ci-dessous ont été examinées de manière approfondie en ce qu'elles sont susceptibles de contribuer à la variation de l'attitude (le degré d'engagement) des fonctionnaires de police vis-à-vis des situations auxquelles ils se trouvent confrontés.

2.3.2 Variables indépendantes

À l'issue des analyses préliminaires, et selon la variable dépendante à analyser, divers sets de variables indépendantes ont été mis en évidence, qui se recouvrent en partie²⁹. Tirées de l'enquête réalisée, ces variables renvoient :

- aux expériences (personnelle ou professionnelle) et représentations des répondants à l'égard du harcèlement de rue :
 - Le fait d'avoir expérimenté la situation dans le cadre professionnel ou personnel
 - Les modalités de prise de connaissance initiale du phénomène
 - Les informations spécifiques reçues au niveau des zones de police concernant le harcèlement de rue
 - La sensibilisation, au sein des zones, à des thématiques en lien avec les discriminations
 - La connaissance de la législation qui entoure le phénomène et le recours à celle-ci

²⁹ Les catégories de certaines variables ont parfois été adaptées selon la variable dépendante (binomiale ou numérique) ou recodées durant l'analyse afin de produire une variable binomiale dite *dummy*, mettant en évidence une modalité de cette variable en particulier (par exemple, un corps de police ou l'appartenance à un cadre).

- pour les trois situations typiques de harcèlement de rue :
 - La fréquence à laquelle les fonctionnaires de police y ont été confrontés
 - Le mode de saisine à l'égard des situations (modalité la plus fréquente selon laquelle la situation arrive à la connaissance du répondant dans le cadre professionnel ; sur le terrain, par exemple)
 - La réponse (policière) des répondants à l'égard de ces situations
 - L'appréciation d'une réponse policière à l'égard de ces situations
 - L'appréciation de la gravité à l'égard de celles-ci
 - L'appréciation du caractère sexiste (dans l'espace public) de celles-ci
 - L'appréciation du caractère approprié de la législation contre le sexisme dans l'espace public pour celles-ci
 - L'appréciation de la probabilité que le parquet les poursuive
- à leurs caractéristiques personnelles ou professionnelles :
 - L'âge et l'ancienneté
 - Le genre
 - La zone de police
 - Le diplôme le plus élevé
 - Le cadre d'appartenance
 - Le service dans lequel les policiers et policières travaillent
 - Le fait d'avoir ou non des enfants
 - La langue dans laquelle le questionnaire a été complété

Ces variables ont été reprises dans les analyses multivariées (dites de régression) destinées à produire des modèles dits prédictifs dans la mesure où ceux-ci prédisent plus ou moins largement et correctement la variation concrètement observée de l'un des phénomènes étudiés au moyen de l'enquête par questionnaire : la mention d'une modalité d'action ou l'attitude (mesurée à l'aide de deux questions) à l'égard d'une situation proposée dans l'enquête. Ces modèles prédictifs portent donc d'une part, sur la mention par les répondants de certaines modalités d'action à l'égard de chacune des situations qui leur ont été proposées (variables dichotomiques : cf. infra, figures 1 et 2) et, d'autre part sur leurs scores d'attitude à l'égard de ces mêmes situations (variables numériques : cf. infra, figure 3). De telles analyses visent à mettre en évidence, parmi tous ces facteurs pris en compte en même temps, ceux qui présentent une corrélation significative avec la mention d'une modalité d'action par rapport à une situation et/ou le score d'attitude à l'égard de cette situation (c'est-à-dire qui se maintient de manière spécifique aux côtés d'autres facteurs explicatifs), ainsi que le sens et la force de cette corrélation³⁰.

Certaines variables ont ainsi été écartées, essentiellement en raison de leur caractère non significatif une fois reprises dans une analyse multifactorielle³¹. Au gré de certaines analyses de régression, une variable a parfois été préférée à une autre à l'influence similaire sur la variable dépendante (par exemple, selon la variable dépendante, les variables renvoyant à l'âge, à l'ancienneté ou au cadre d'appartenance du répondant). Elle l'a été parfois tout simplement en raison du fait qu'elle était significativement corrélée à la mention d'une

³⁰ Le caractère significatif d'une corrélation signale que les différences de fréquences observées de la variable (dépendante) que l'on étudie (par exemple, la mention d'une modalité d'action : le nombre de mentions ou non d'une telle modalité) pour chaque modalité d'un facteur explicatif (par exemple : être une femme ou un homme) ne peuvent pas être attribuées au hasard. L'analyse de régression permet de réaliser ce test pour un ensemble de facteurs en même temps, ce qui permet notamment de s'assurer que les différences observées pour un facteur ne sont pas en réalité attribuable à un autre facteur repris dans l'analyse.

³¹ Leur principale limitation est le fait que seuls 414 répondants sur les 611 ont répondu à l'ensemble de l'enquête, faisant des variables contextuelles celles présentant le plus de valeurs manquantes.

modalité d'action ou à l'attitude alors qu'une autre ne l'était pas ; ou encore parce qu'elle renforçait la qualité du modèle (la variance des observations que ce dernier permet de prédire correctement).

Parmi ces variables, celles présentant une corrélation significative à l'issue des analyses de régression (càd en testant le maintien de ce caractère de signification lorsque les relations d'autres variables indépendantes avec la variable étudiée sont prises en compte en même temps) seront interprétées. Si l'absence de caractère significatif de certains facteurs examinés dans cette recherche est parfois relevée, notons toutefois qu'en dépit de leur absence des modèles produits, ils sont susceptibles d'entretenir des relations non linéaires avec les variables étudiées, que les outils de régression mobilisés ne permettent pas de mettre en évidence. De tels modèles portant par définition sur les seules variables disponibles dans le cadre de l'enquête réalisée, d'autres facteurs susceptibles de jouer un rôle, ont le cas échéant été suggérés dans le cadre des focus groupes ou par des éléments de littérature.

2.3.3 Résultats des analyses multivariées

Facteurs corrélés significativement avec la mention de la rédaction d'un procès-verbal

Avant d'aborder les résultats des analyses de régression réalisées à propos de la rédaction de PV, il importe de rappeler qu'en raison du choix multiple dans le questionnaire, envisager plus facilement une rédaction de procès-verbal ne signifie aucunement qu'une forme de réaction immédiate soit forcément moins mentionnée (et vice versa).

Pour chacune des situations proposées aux répondants, une analyse de régression logistique de type binomiale a été réalisée afin de mettre en évidence des facteurs significativement corrélés avec la mention de la rédaction d'un PV comme modalité d'action possible à l'égard d'une telle situation. Ces analyses ont été réalisées en plusieurs étapes, selon une procédure dite « backward », c'est-à-dire où à chaque étape une variable a été retirée (celle présentant la moindre valeur prédictive et n'étant pas significative). A l'issue de ce processus, pour chaque situation, un modèle optimal a été obtenu ne reprenant que les variables contribuant de manière significative (au niveau 0.05) à la prédiction de la variable dépendante (la mention d'une modalité d'action). La figure qui suit présente, pour les trois analyses de régression réalisées pour la rédaction de PV, les outputs en ne reprenant que les variables qui contribuent à la prédiction des observations³².

Le caractère optimal de chaque modèle est apprécié en fonction du nombre de cas sur lequel il porte par rapport au nombre de cas initialement pris en compte, ainsi que de sa qualité prédictive, c'est-à-dire de la proportion de la variance des cas pris en compte qu'il prédit correctement. Selon la situation à propos de laquelle une modalité d'action est mentionnée par les répondants (c'est-à-dire celles et ceux déclarant l'avoir rencontrée), le nombre des observations à prendre en compte était en effet plus ou moins fortement limité. Un nombre d'unités d'analyse débouchant parfois sur des taux de base particulièrement bas³³, imposant fréquemment de recourir à un autre coefficient de type pseudo- R^2 ³⁴ que celui de Nagelkerke : le coefficient

³² Ce qui est réalisé via une procédure « enter », ce qui signifie qu'il s'agit d'un set de variables reprises dans cette analyse afin de présenter pour la caractéristique envisagée – s'agissant de variables dichotomiques où la modalité de référence est la plupart du temps l'absence d'une caractéristique – la chance que soit mentionnée la rédaction d'un PV.

³³ Le taux de base est la modalité d'une variable présentant la fréquence la plus basse. Pour le coefficient de Nagelkerke, il conditionne le nombre de facteurs qui peuvent valablement être pris en compte dans un modèle (il est généralement accepté qu'il faut diviser ce taux de base par 10 afin d'obtenir une indication de ce nombre de variables). Moins fréquemment utilisé que le pseudo- R^2 de Nagelkerke, le coefficient de McFadden présente cependant l'avantage de ne pas être sensible au taux de base et a rendu possible l'analyse de diverses modalités d'action à l'égard de certaines situations où peu de répondants déclaraient les avoir rencontrées professionnellement, voire où la mention (ou non) d'une modalité d'action comme envisagée était très homogène (une modalité de la variable dépendant prédominant ainsi largement).

³⁴ Pseudo en ce sens qu'ils jouent un rôle similaire au R^2 intervenant dans une analyse de régression linéaire (c'est-à-dire portant sur une variable dépendante numérique.). Nous revenons plus loin sur l'interprétation du R^2 dans le cadre des analyses de régression linéaire réalisées à propos des scores d'attitude à l'égard des situations typiques proposées dans l'enquête.

de McFadden, non sensible au taux de base. Cela a également rendu nécessaire de recoder autant que possible les variables indépendantes en variables binomiales.

S'agissant de l'appréciation de la qualité prédictive des modèles produits, celle-ci s'interprète essentiellement au travers de la valeur prise par le coefficient de Nagelkerke ou de McFadden. De tels coefficients expriment la proportion de la variance qui, observée au niveau de la variable dépendante, est correctement prédite par les variables repris dans le modèle. Le Nagelkerke est assez simple à interpréter : sa valeur exprime directement le pourcentage de cette variance expliquée. Le coefficient de McFadden présente pour sa part des valeurs systématiquement inférieures au Nagelkerke. Il est ainsi estimé que des valeurs de McFadden entre 0.20 et 0.40 sont très bonnes, susceptibles de correspondre à des valeurs de R^2 entre 0.70 et 0.90³⁵.

Outre la qualité prédictive globale d'un modèle, et une fois testé le caractère significatif des corrélations d'un set de variables à l'égard de la variable dépendante, le principal intérêt des modèles réalisés est de fournir une information sur chacune de ces corrélations, et ce au travers de la valeur prise par le coefficient Exp(B). Ce coefficient s'interprète en termes de rapport de chances. Ces rapport de chances indiquent la probabilité qu'un événement survienne (la mention de la rédaction d'un PV comme modalité d'action envisagée par rapport à la situation en question). Ils se définissent comme la probabilité qu'il arrive divisée par la probabilité qu'il n'arrive pas. Une valeur supérieure à 1 signifie qu'il y a plus de chances que l'événement survienne et une valeur inférieure à 1 qu'il y a moins de chances que l'événement se produise, ceci en comparaison avec une modalité de référence (le plus souvent ici, l'absence de mention de cette modalité d'action). Un individu/cas (unité statistique) présentant telle modalité d'une variable explicative (ou facteur prédictif) aura autant (ou moins) de chances de présenter telle caractéristique de la variable dépendante qu'un individu présentant une autre modalité de cette variable explicative (par exemple le fait d'appartenir à un certain corps de police par rapport au fait de ne pas appartenir à ce corps de police, pris comme modalité de référence).

³⁵ Jordan Louviere, David A. Hensher & Joffre Swait, *Stated choice methods: analysis and application*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.

Figure 1. Outputs des modèle de régression multivariée logistique portant sur la modalité d'action : rédaction de procès-verbal (avec les seuls prédicteurs significatifs)

	Modèles de la mention de la modalité d'action: rédaction de PV					
	Vàv de la situation de harcèlement verbal homme sur femme		Vàv de la situation de harcèlement gestuel homme sur homme		Vàv de la situation de harcèlement physique homme sur femme	
	Exp(B)	Sig.	Exp(B)	Sig.	Exp(B)	Sig.
Attitude fortement engagée vàv de la situation (score de 4 à 5)	12,114	0,000***	6,349	0,032*	21,212	0,002**
Relève du phénomène sexisme sur voie publ.	0,309	0,042*				
Terrain comme saisine la plus fréquente	0,047	0,000***	0,095	0,006**		
Fct Quartier	0,163	0,012*				
ZP B2 ³⁶	0,135	0,005**				
Langue de réponse (réf.: FR)	0,260	0,016*				
Avoir des enfants	0,212	0,013*				
Homme					0,109	0,060
(constante)	7,307	0,017		0,628		0,117

* 0.05 ** 0.01 *** 0.001

Nagelkerke R ² =0,566 (méthode: Enter) N (missings)=133 (38)	McFadden R ² =0, 239 (méthode: Enter) N (missings)=45 (0)	McFadden R ² =0,158 (méthode: Enter) N (missings)=174 (8)
---	--	--

Les modèles optimaux réalisés portent sur 133 cas (38 valeurs manquantes) pour la situation évoquant un harcèlement verbal d'un homme envers une femme³⁷, 45 cas (aucune valeur manquante) pour la situation mentionnant un harcèlement gestuel d'un homme envers un autre homme³⁸ et 174 cas (8 valeurs manquantes) pour la situation avec un contact physique³⁹.

S'agissant de la qualité des modèles (leur capacité de prédire correctement la variance de la mention de la rédaction de PV pour chaque situation) :

- Pour le harcèlement verbal d'un homme à l'égard d'une femme, la valeur du Nagelkerke, de 0,566, est à cet égard assez importante pour une régression logistique en sciences sociales (le nombre total de prédictions correctes ou *overall accuracy* est de 82%). Une part importante de la variance de la

³⁶ Le nom des zones qui ont participé à l'enquête a été anonymisé. Dans ce cas-ci, ZP fait référence à « zone de police », B à Bruxelles et 2 à la 2^e zone bruxelloise sur trois ayant participé au projet. Dans le même sens, w a été utilisé pour référer aux zones wallonnes et V aux zones flamandes.

³⁷ 182 cas ont déclaré avoir rencontré la situation dans le cadre professionnel, mais parmi ceux-ci 171 ont répondu à la question portant sur les modalités d'action envisagées à l'égard de cette situation.

³⁸ 46 cas ont déclaré avoir rencontré la situation dans le cadre professionnel, mais parmi ceux-ci 45 ont répondu à la question portant sur les modalités d'action envisagées à l'égard de cette situation.

³⁹ 187 cas ont déclaré avoir rencontré la situation dans le cadre professionnel, mais parmi ceux-ci 182 ont répondu à la question portant sur les modalités d'action envisagées à l'égard de cette situation.

variable d'intérêt (56,6%) est donc expliquée à l'aide des variables reprises dans le modèle. Les choix de modalité d'action prédits correspondent assez largement aux choix observés effectivement au sein de l'échantillon. Le reste de la variance observée est à chercher au niveau de facteurs non pris en compte dans la présente étude.

- De manière similaire, pour le harcèlement gestuel entre hommes, la valeur du McFadden⁴⁰ de 0,239, peut être considérée comme très bonne.
- Pour le harcèlement physique d'un homme sur une femme, la valeur du McFadden⁴¹ de 0,158, est toutefois bien plus limitée et invite à examiner également ailleurs que dans les variables testées dans le cadre de la présente étude, des pistes de compréhension de ce qui distingue les répondants.

Au regard des modèles réalisés, il est apparu que **les répondants travaillant au sein d'un service de quartier** disent envisager presque six fois moins que les répondants assumant d'autres fonctions, la rédaction d'un procès-verbal pour une situation évoquant un harcèlement de rue verbal d'un homme envers une femme. Ce résultat est vraisemblablement lié au fait que lorsqu'ils rencontrent cette situation sur le terrain, dans le cadre de leurs missions qui sont d'assurer la sécurité et le bien-être dans le quartier, ils préfèrent la gestion informelle de celle-ci en jouant davantage un rôle préventif (de régulation) et social que répressif (réservé à d'autres services de l'institution policière)⁴².

Dans le même sens, pour les deux situations de harcèlement verbal et gestuel, il y a bien moins de chances que les répondants disent envisager un procès-verbal si **le mode de saisine est le terrain**. Plusieurs interlocuteurs en focus groupe affirment à cet égard qu'une victime de harcèlement de rue sera mieux prise en charge en se présentant au commissariat qu'en dénonçant les faits sur le terrain : « L'expérience m'apprend que le personnel d'intervention en rue va plus rapidement minimaliser les faits et uniquement procéder à l'élaboration d'une fiche info tandis que si la déclaration se fait au commissariat, elle sera davantage prise au sérieux par les personnes à l'accueil. Ces gens-là vont moins se faire renvoyer sans qu'un PV n'ait été établi » (I1FF2)⁴³. Cette représentation n'est pourtant pas partagée dans les témoignages de victimes et enquêtes dénonçant au contraire parfois devoir affronter un accueil regrettable par les services de police lorsque celles-ci s'y présentent pour dénoncer des faits de harcèlement de rue, les conduisant à hésiter de franchir la porte du commissariat pour effectivement y déposer plainte⁴⁴. Il ne faut pas non plus négliger les difficultés qu'ont les victimes à prouver ce genre de faits.

Les tris à plat relatifs aux questions portant sur les connaissances générales du phénomène par les répondants avaient déjà fait émerger une hypothèse formulée à l'égard de ces résultats : la majorité des fonctionnaires de police n'a pas connaissance de la législation qui entoure le harcèlement de rue et y a encore moins recours. En conséquence, il se peut qu'ils ne connaissent simplement pas la procédure à suivre dans une situation de sexisme sur la voie publique et ne parviennent pas à identifier ce qui, dans le harcèlement verbal ou gestuel, caractérise un fait infractionnel, comme en témoignage une inspectrice en focus groupe : « Je pense que de nombreux policiers peuvent sous-estimer l'impact d'un harcèlement verbal ou l'ignorer ou

⁴⁰ Le taux de base étant de 13 (non mention de cette modalité d'action), les réponses sont assez hétérogènes (quasiment autant de répondants mentionnant cette modalité d'action que le contraire).

⁴¹ Le taux de base étant de 14, outre la nécessité de recourir au pseudo-R² de McFadden, cela indique une très grande homogénéité des réponses (la plupart des répondants ayant mentionné cette modalité d'action à l'égard de cette situation (168).

⁴² Sybille Smeets, « La gestion par l'informel des policiers de quartier en Belgique », in F. Vanhamme, « Justice ! » *Entre pénalité et socialité vindicatoire*, Laboratoire d'Etudes et de recherches sur la Justice, Ottawa, Université d'Ottawa, 2011, pp. 99-113 ; Carrol Tange, « La police de proximité », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2000, vol. 26-27, n°1691-1692, pp.1-63.

⁴³ Les noms des interlocuteurs et interlocutrices des focus groupes ont été anonymisés. Ici, il s'agit de propos relatés par un policier (I1) travaillant au sein d'une zone flamande (F) ayant participé au 2^e focus groupe (F2).

⁴⁴ Aurore Kaiser, « La loi contre le sexisme, 3 ans après: un bilan en demi teinte », RTBF info [en ligne]. Consulté le 19 juin 2021. URL : https://www.rtb.be/info/societe/detail_la-loi-contre-le-sexisme-3-ans-apres-un-bilan-en-demi-teinte?id=9984216
Plan International België VZW, *Safer Cities. Voor veilige en inclusieve steden in Antwerpen, Brussel en Charleroi*, Informatiebrochure, Brussel, 2021, p. 24 ; *Straatintimidatie Amsterdam 2020 : Onderzoek, Informatie en Statistiek*, Directie Openbare Orde en Veiligheid, Amsterdam, 2020 ; Tamar Fischer & Natascha Sprado, *Seksuele straatintimidatie in Rotterdam*, Erasmus Universiteit Rotterdam & Directie Veiligheid, Rotterdam, 2017 pp. 27-30 ; Garance ASBL, *op.cit.*, p.31 ; Vie féminine, *op.cit.*, p. 27.

rédiger une fiche info en raison d'une méconnaissance du harcèlement verbal et de ses éléments constitutifs et sur quelle base rédiger un procès-verbal ou minimisent encore l'impact du harcèlement et trouve pas ça très grave pour un PV » (I1BF3)⁴⁵. Ceci pourrait par ailleurs expliquer pourquoi les répondants estimant qu'une situation de harcèlement verbal homme sur femme **relève du sexisme sur la voie publique**, envisagent trois fois moins la rédaction d'un procès-verbal.

Ensuite, de par des rapport de chances élevés (voire, très élevés), **l'attitude fortement engagée vis-à-vis de la situation** semble constituer un facteur prédictif particulièrement important dans les trois modèles portant sur la mention de la rédaction d'un procès-verbal. En effet, qu'il s'agisse d'un harcèlement verbal d'un homme envers une femme ou gestuel entre hommes (situation 1 & 3) ou encore d'un harcèlement d'un homme sur une femme avec contact physique (situation 2), il y a pour les répondants fortement engagés vis-à-vis de la situation (avec des scores d'attitude de 4 à 5), nettement plus de chances que ceux-ci disent envisager la rédaction d'un procès-verbal (de 6 fois plus pour la situation 3 à 12 fois plus pour la situation 1 et 21 fois plus pour la situation 2) que pour les répondants présentant un score plus nuancé. A priori ce résultat révèle une certaine logique : les policiers considérant une situation comme étant problématique (voire grave), relevant de leurs compétences et nécessitant une intervention de leur part, se disent dans ce cas-ci, plus enclins à acter les faits.

A cet égard, le témoignage de l'inspectrice mentionné plus haut met également en lumière que lorsqu'il s'agit de mettre en rapport une situation de harcèlement de rue verbal ou gestuel avec d'autres faits considérés comme étant plus problématiques, il est possible que les policiers et policières estiment que celle-ci ne soit pas suffisamment « grave » que pour l'acter, même si en théorie tout policier a l'obligation légale de verbaliser un comportement à partir du moment où celui-ci constitue une infraction. Dans la pratique s'ensuit alors une sélection par le ou la policière de ce qui figurera réellement dans le procès-verbal⁴⁶.

Remarquons néanmoins que pour la situation de harcèlement avec contact physique, il y a deux, voire trois fois plus de chances d'envisager la rédaction d'un procès-verbal par rapport aux deux autres situations. Le caractère physique dans une situation de harcèlement de rue serait de la sorte déterminant dans la décision de verbalisation des faits par les policiers et policières : « On relève ça beaucoup dans l'attitude des victimes et dans les prises en charge, c'est une question qui revient souvent de dire : 'Mais vous a-t-il touché ?' quand la personne vient pour déposer plainte par rapport à un harcèlement, y'a cette question qui revient systématiquement de dire : 'Il vous a touché ?!' comme s'il y avait une importance capitale quant au fait du harcèlement sexiste ou pas d'avoir un touché ou pas pour que la plainte soit valable, on a souvent ça ». (I1BF1)⁴⁷. Comme l'explique un autre policier en focus groupe : « Lorsqu'il y a contact physique, je crois que la grande majorité des fonctionnaires de police vont avoir une réaction adaptée. Lorsqu'il n'y a pas de contact physique, en fonction des espaces dans lesquels les gens évoluent et des problématiques auxquelles les collègues sont confrontés en rue, ce sera suivi ou ça ne le sera pas » (I2BF1)⁴⁸.

A partir du moment où il y a un contact physique non consenti et à caractère sexuel (ici, une main aux fesses), la situation est par conséquent considérée comme infractionnelle et surtout inacceptable, comme le confirment plusieurs fonctionnaires de police dans les focus groupes : « Là où le verbal peut encore être accepté » [voire minimisé], « chez les policiers, le [contact] physique est une limite qui a été franchie » (I2FF2)⁴⁹. De par le caractère physique, ces faits ne seraient ainsi pas (ou plus) considérés seulement comme du sexisme sur la voie publique mais qualifiés d'attentat à la pudeur, ce qui expliquerait que pour ce genre

⁴⁵ Propos relatés par une policière travaillant au sein d'une zone bruxelloise (B) ayant participé au 3^e focus groupe.

⁴⁶ Monjardet D. (1996), *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte, 1996 ; Huberson L., « Le pouvoir discrétionnaire de la police », *Esprit*, 1988, vol. 2, n° 135, pp.24-29.

⁴⁷ Propos relatés par un policier travaillant au sein d'une zone bruxelloise (B) ayant participé au 1^{er} focus groupe.

⁴⁸ Propos relatés par un policier travaillant au sein d'une zone bruxelloise (B) ayant participé au 1^{er} focus groupe.

⁴⁹ Propos relatés par un policier travaillant au sein d'une zone flamande (F) ayant participé au 2^e focus groupe.

de situation, les fonctionnaires de police n'auront pas recours à la législation de 2014 contre le sexisme dans l'espace public mais en mobilisent une autre, celle de l'attentat à la pudeur. L'attentat à la pudeur est, d'après une inspectrice, une infraction qui « parle plus aux policiers » (I3BF1)⁵⁰, car ils l'identifient comme tel et savent comment l'acter, à l'inverse de gestes et d'expressions verbales sexistes en rue qui ne sont pas concrètement objectivables et qui peuvent être sujets à interprétation, voire être banalisés comme nous avons déjà pu relater plus haut : « Il y a une matérialisation de l'infraction tandis que le contact verbal, c'est immatériel, c'est très subjectif, dépendant de la sensibilité de chacun et ce qui pour moi peut être considéré comme du sexisme ne l'est pas forcément pour une autre personne » (I4BF1)⁵¹.

On notera enfin plusieurs facteurs intervenant spécifiquement en matière de harcèlement verbal d'un homme à l'égard d'une femme (sur lesquelles nous reviendrons plus loin). Dans une situation de harcèlement verbal homme sur femme, les chances de mentionner la rédaction d'un procès-verbal sont nettement plus réduites (environ quatre fois moindres) si les répondants ont complété le questionnaire en **néerlandais** que s'ils y ont répondu en français. Par ailleurs, les répondants déclarant **avoir des enfants** envisagent cinq fois moins la rédaction d'un procès-verbal. Enfin, il y a six fois moins de chances que les policiers et policières de **la zone B2** disent envisager la rédaction d'un procès-verbal.

⁵⁰ Propos relatés par une policière travaillant au sein d'une zone bruxelloise (B) ayant participé au 1er focus groupe.

⁵¹ Propos relatés par un policier travaillant au sein d'une zone bruxelloise (B) ayant participé au 1er focus groupe.

Facteurs corrélés significativement avec la mention d'une réaction immédiate

Après avoir abordé les résultats des analyses de régression réalisées à propos de la rédaction de PV, il s'agit désormais d'étudier une autre modalité d'intervention évoquée massivement par les fonctionnaires de police dans l'enquête : la réaction immédiate à une situation en y mettant fin et/ou en reprenant contact avec l'auteur. Pour chacune des trois situations proposées aux répondants, une analyse de régression logistique a été réalisée afin de mettre en évidence des facteurs significativement corrélés avec la mention d'une réaction immédiate comme modalité d'action possible à l'égard de ces situations.

Figure 2. Outputs des modèle de régression multivariée logistique portant sur la modalité d'action : réaction immédiate (avec les seuls prédicteurs significatifs)

	Modèles de la mention de la modalité d'action: réaction immédiate					
	Vàv de la situation de harcèlement verbal homme sur femme		Vàv de la situation de harcèlement gestuel homme sur homme		Vàv de la situation de harcèlement physique homme sur femme	
	Exp(B)	Sig.	Exp(B)	Sig.	Exp(B)	Sig.
ZP B3			77,893	0,003**		
ZP W1					3,998	0,015*
Cadre moyen			24,935	0,012*		
Ancienneté (de 6 à 20 années) ⁵²					2,302	0,011*
Terrain comme saisine la plus fréquente	6,340	0,001***	25,978	0,024*	0,323	0,015*
Ant. pours. parquet: aucune chance (réf.: scores plus nuancés)	2,913	0,028*				
Relève du phén. sexisme sur voie publ.			0,056	0,018*		
Langue de réponse (réf.: FR)	0,287	0,012*			3,456	0,001***
(constante)		0,022		0,175	2,302	0,028

* 0.05 ** 0.01 *** 0.001

McFadden R ² =0,155 (méthode: Enter) N (missings)=154 (17)	McFadden R ² =0,426 (méthode: Enter) N (missings)=45 (0)	Nagelkerke R ² =0,182 (méthode: Enter) N (missings)=181 (1)
---	---	--

Les modèles optimaux réalisés portent sur 154 cas (17 valeurs manquantes) pour la situation évoquant un harcèlement verbal d'un homme envers une femme⁵³, 45 cas (aucune valeur manquante) pour la situation

⁵² Afin d'obtenir un modèle optimal, l'ancienneté pour la situation de harcèlement physique (modalité de réaction immédiate) a été recodée : après un examen plus approfondi de la variable « ancienneté », en passant par la constitution de tranches de 5 années d'ancienneté, il est apparu pertinent de la recoder en faisant de 6 et 20 ans des seuils d'ancienneté (et ce d'autant que cela permettait de créer une variable binomiale). En effet, les proportions de mention d'une réaction immédiate étaient assez nettement supérieures pour les catégories allant jusqu'à 5 ans et celles à partir de 21 ans, contrastant avec les fréquences plus faibles des catégories allant de 6 à 20 ans (36,4% des répondants mentionnant une réaction immédiate, contre 56,4% pour toutes les autres classes d'ancienneté confondues).

⁵³ 182 cas ont déclaré avoir rencontré la situation dans le cadre professionnel, mais parmi ceux-ci 171 ont répondu à la question portant sur les modalités d'action envisagées à l'égard de cette situation.

mentionnant un harcèlement gestuel d'un homme envers un autre homme⁵⁴ et 181 cas (1 valeur manquante) pour la situation avec un contact physique⁵⁵.

S'agissant de la qualité des modèles (leur capacité de prédire correctement la variance de la mention de la réaction immédiate pour chaque situation) :

- pour le harcèlement verbal d'un homme à l'égard d'une femme, la valeur du McFadden⁵⁶ de 0,155, peut être considérée comme limitée.
- Pour le harcèlement gestuel entre hommes, la valeur du McFadden⁵⁷ de 0,426, est à cet égard particulièrement important.
- Pour le harcèlement physique d'un homme sur une femme, la valeur du Nagelkerke est de 0,182 (le nombre total de prédictions correctes ou *overall accuracy* est de 62,4%). 18,2% de la variance de la variable d'intérêt est donc expliquée à l'aide des variables reprises dans le modèle. Tout comme pour la modalité d'action précédemment examinée, une part essentielle de la variance observée est à chercher au niveau de facteurs non pris en compte dans la présente étude.

Pour les deux situations de harcèlement verbal (envers une femme) ou gestuel (envers un homme), le rapport de chances s'inverse en comparaison de celui de la rédaction du procès-verbal **si le mode de saisine le plus fréquent est via le terrain**. En effet, si les répondants déclarent être plus fréquemment confrontés à la situation sur le terrain, il y a cette fois plus de chances qu'ils déclarent par ailleurs envisager de réagir immédiatement à la situation (six fois plus de chances s'il s'agit d'une femme qui se fait harceler par un homme et plus de 25 fois si un homme en harcèle un autre). Même si certains interlocuteurs en focus groupes déclarent que ce genre de faits (harcèlement d'un homme) sont encore moins signalés à la police que ceux à l'égard d'une femme, le facteur de la saisine par le terrain distingue plus fortement les répondants que pour un harcèlement verbal envers une femme.

Ce résultat peut s'expliquer par les conditions de travail même des policiers et l'organisation de leurs tâches quotidiennes. Les équipes d'intervention circulent sur le terrain et sont prises, par les nombreux appels, dans une dynamique de disponibilité et de réactivité rapides. En effet, sur le terrain la prise de connaissance est directe et permet une intervention immédiate en interceptant l'auteur et en le sensibilisant par rapport à son comportement tout en prenant immédiatement en charge la victime, ce qui n'est pas forcément le cas lors d'une plainte ou d'un témoignage au commissariat après l'accomplissement des faits. En outre, gérer ce genre de faits sur le terrain, évite aussi à certains fonctionnaires de police de se charger d'un travail administratif supplémentaire (en devant dresser un PV).

Par contre, pour la situation évoquant un harcèlement physique d'un homme sur une femme, le rapport de chances s'inverse : il y a près de trois fois moins de chances que les fonctionnaires de police envisagent de réagir immédiatement s'ils estiment rencontrer le plus souvent cette situation sur le terrain. Par rapport à ce qui a déjà pu être mentionné quant au caractère physique qui se distingue des deux autres situations, nous supposons qu'en raison d'un engagement plus important à l'égard de ce genre de situation, une réaction immédiate est moins souvent envisagée, seule ou aux côtés de la rédaction de PV.

Par ailleurs, toujours concernant le harcèlement gestuel entre hommes, deux caractéristiques semblent jouer dans des sens contradictoires. **Faire partie du cadre moyen** augmente de presque 25 fois les chances

⁵⁴ 46 cas ont déclaré avoir rencontré la situation dans le cadre professionnel, mais parmi ceux-ci 45 ont répondu à la question portant sur les modalités d'action envisagées à l'égard de cette situation.

⁵⁵ 187 cas ont déclaré avoir rencontré la situation dans le cadre professionnel, mais parmi ceux-ci 182 ont répondu à la question portant sur les modalités d'action envisagées à l'égard de cette situation.

⁵⁶ Le taux de base étant de 36, outre la nécessité de recourir au pseudo-R² de McFadden, cela indique une forte homogénéité des réponses (la plupart des répondants ayant mentionné cette modalité d'action à l'égard de cette situation (135).

⁵⁷ Le taux de base étant de 22, les réponses sont assez hétérogènes (autant de répondants mentionnant cette modalité d'action que le contraire).

d'envisager de réagir immédiatement dans une situation de harcèlement gestuel entre hommes⁵⁸. Est-ce que cette catégorie spécifique de répondants se distingue des autres répondants par une formation qu'ils auraient eue ou par le type de responsabilités qu'ils assument dans le cadre de leurs compétences? Ou serait-ce plutôt une question de génération qui les différencie? Il serait intéressant de développer les connaissances autour de ce facteur dans le cadre d'une étude ultérieure.

Par contre, lorsque les répondants estiment que **la situation relève du sexisme sur la voie publique**, ils envisagent 20 fois moins une réaction immédiate pour une situation évoquant un harcèlement gestuel envers un homme. Nous avons déjà évoqué pour la mention d'une rédaction de PV qu'il pouvait s'agir d'une méconnaissance globale par les fonctionnaires de police de l'infraction de sexisme sur la voie publique et de ses éléments constitutifs ayant pour conséquence de ne pas forcément savoir quoi faire lors d'une confrontation avec ce genre de faits. Cependant, intervient peut-être ici un autre élément lié au genre de la victime et renvoyant plus généralement aux stéréotypes de genre véhiculés par la société. Cet argument largement évoqué par les interlocuteurs en focus groupes a été formulé de manière percutante par un des participants faisant ainsi référence à une culture machiste encore présente chez certains fonctionnaires de police et justifiant une prise en charge différenciée entre femmes et hommes : « Je pense effectivement que c'est réel, tout simplement encore une fois parce qu'il y a cette masculinité toxique qui peut également s'installer chez les collègues masculins à la police dans le sens où la femme est considérée comme le sexe faible et elle nécessite donc plus d'attention que l'homme lorsqu'elle est victime d'un fait. Et on va minimiser la victimisation de l'homme qui s'est fait harceler que ce soit verbal ou physique en rue, tout simplement parce que l'homme dans la conception hétéro-normée actuelle, c'est l'homme fort, il sait se défendre tout seul et il n'a pas besoin d'aide externe » (I4BF1)⁵⁹.

Quant à la situation de harcèlement verbal d'un homme sur une femme, les chances d'envisager de réagir immédiatement sont quasiment triplées si les policiers et policières **anticipent la non poursuite des faits par le parquet**. Une hypothèse peut être avancée par rapport à ce qui a déjà été mentionné précédemment : une connaissance insuffisante de la procédure à suivre dans le cas d'un harcèlement de rue verbal ou gestuel pourrait redoubler la tendance à vouloir y mettre un terme en temps réel pour éviter de ne *rien* faire face à une victime qui a souffert de la situation.

On relèvera encore que les répondants de la **zone de police B3** mentionnent bien plus souvent (77 fois plus de chances que si les répondants ne sont pas de cette zone) une réaction immédiate à une situation de harcèlement de rue gestuel entre hommes ; là où le fait d'appartenir à une autre zone (W1) s'accompagne de quasiment quatre fois plus de chances qu'une réaction immédiate soit envisagée par rapport à une situation de harcèlement avec contact physique.

Enfin, tout comme pour la rédaction de PV, les chances d'envisager de réagir immédiatement à la situation sont environ trois fois moindres dans une situation de harcèlement verbal homme sur femme, et au contraire plus de trois fois plus importantes pour le harcèlement physique homme sur femme, si les répondants ont complété le questionnaire en **néerlandais** que s'ils y ont répondu en français. Nous reviendrons plus loin sur ce dernier facteur.

⁵⁸ A ce propos, deux variables qui sont apparues dans le cadre de l'analyse comme jouant un rôle similaire (cadre d'appartenance et ancienneté : ce qui n'est pas étonnant dans la mesure où l'avancée dans la carrière est largement scandée par une évolution au travers du cadre d'appartenance) semblent suggérer l'intervention d'un facteur générationnel où se singulariserait soit l'appartenance au cadre moyen, soit le fait d'avoir une ancienneté entre 6 et 20 ans.

⁵⁹ Propos relatés par un policier travaillant au sein d'une zone bruxelloise (B) ayant participé au 1er focus groupe.

Approfondissement du facteur d'attitude

Parmi les facteurs identifiés comme significativement corrélés avec la mention de la rédaction de PV ou d'une réaction immédiate, l'attitude constitue par ailleurs elle-même une variable d'intérêt (renvoyant aux représentations des policiers) qui mérite d'être approfondie.

Afin d'identifier, parmi les facteurs dont on dispose dans l'étude, ceux manifestant une corrélation significative avec le degré d'engagement des répondants à l'égard de chacune des situations proposées, des analyses multifactorielles ont été réalisées. Celles-ci prennent pour variable dépendante, les variables d'attitude construites pour chacune des situations. Tout comme pour les modalités d'action, l'objectif est ici d'obtenir un modèle optimal qui puisse englober dans l'analyse un maximum de cas, et permette de prédire autant que possible l'attitude exprimée à l'égard de chaque situation proposée dans l'enquête.

Lorsque la variable dépendante est de type numérique, il est en principe indiqué de recourir à la technique d'analyse de régression dite linéaire (ou *Ordinary Least Squares*). A cet égard, seules les deux variables d'attitude à l'égard des situations de harcèlement verbal et gestuel ont satisfait à l'exigence de normalité (distribution standard normale)⁶⁰ des résidus⁶¹.

De manière similaire aux modèles prédictifs résultant d'analyses de régression logistique, sont importantes pour l'interprétation des modèles de prédiction de l'attitude issus d'une analyse de régression linéaire⁶² d'une part, le niveau de signifiante (càd que le fait que le coefficient sig. soit en-dessous du seuil de 0.05), d'autre part la direction des coefficients de régression (non)standardisés : ces coefficients peuvent adopter des valeurs positives autant que négatives⁶³. Le coefficient standardisé Beta, permettant de comparer entre eux les facteurs prédictifs ne peut prendre que des valeurs comprises entre -1 et 1, mais il est à interpréter autrement que les rapport de chances intervenant dans la régression logistique (Exp(B)) : le signe positif signale simplement une relation positive, le signe négatif une relation négative ; c'est-à-dire que, selon ce signe, lorsque la valeur de la variable prédictive croît, la valeur de la variable dépendante augmente (+) ou diminue (-). Sa valeur absolue caractérise pour sa part la force de la corrélation ; au plus celle-ci se rapproche de 1 ou -1, au plus la corrélation est forte.

Les outputs des modèles optimaux de prédiction des scores d'attitude observés sont présentés ci-après (dans la figure 3). Pour les situations de harcèlement verbal et gestuel, les régressions linéaires permettent ainsi de tester dans quel sens une augmentation de la valeur d'un facteur, s'accompagne d'une augmentation ou d'une diminution du score de l'attitude, donc du degré d'engagement de la personne à l'égard de la situation. Pour la situation qui évoque un harcèlement physique, ayant dû opter pour une régression logistique, il s'agit à nouveau d'une interprétation des corrélations significatives qui se présente en termes de rapport de chances cette fois, qu'une attitude plus nuancée soit observée (coefficient Exp(B)).

⁶⁰ Dimitri Mortelmans & Britt Dehertogh, *Regressieanalyse*. Leuven, Acco Uitgeverij, 2007 ; Catrien Bijleveld & Jacq Commandeur, *Multivariate analyse. Een inleiding voor criminologen en andere sociale wetenschappers*, Den Haag, Boom Juridische Uitgevers, 2009.

⁶¹ Pour la situation de harcèlement physique, la distribution des données d'observation de l'attitude était en effet trop asymétrique, en raison d'une très forte homogénéité dans les réponses (la grande majorité des répondants présentent un score maximal de 5 (sur une échelle de 1 à 5) : quasiment 66% des personnes ayant répondu aux questions utilisées afin de construire l'indicateur. Cela suggère d'emblée la singularité du caractère physique du harcèlement dans cette situation (la moyenne globale du score d'attitude étant de 4,7251, là où celle observée pour la situation de harcèlement verbal d'un homme à l'égard d'une femme est de 3,6401 et celle observée pour de harcèlement verbal entre hommes de 3,9653). Il n'a ainsi pas été possible de garder la variable dépendante sous sa forme d'origine. Celle-ci a finalement été recodée en variable dichotomique qui a fait, comme les variables portant sur les modalités d'action mentionnées par les répondants, l'objet d'une analyse de régression logistique binomiale (analyse dont les principes de réalisation et d'interprétation ont été évoqués plus haut).

⁶² Les outputs présentés ont été réalisés selon une méthode enter et reprennent l'ensemble des facteurs qu'un examen initial désignait comme étant susceptible d'être significativement corrélés à l'attitude. Certaines variables transformées ou jouant parfois un rôle similaire (par exemple, comme l'âge, l'ancienneté et le cadre d'appartenance, voire le niveau de qualification) ont parfois été préférées lorsqu'elles amélioraient la qualité du modèle.

⁶³ Le coefficient de régression non standardisé B traduit de combien d'unités la valeur de la variable dépendante varie pour chaque augmentation d'une unité de la variable indépendante (pour des variables catégoriales ou variables *dummy*, codées comme 0 ou 1, il s'agit de la présence ou non de la caractéristique).

Figure 3. Outputs des modèle de régression multivariée linéaire et logistique réalisés à propos du score d'attitude (de 1 à 5) des répondants à l'égard des situations de harcèlement verbal et gestuel et du caractère plus nuancé de l'engagement à l'égard de la situation de harcèlement physique.

	Score d'attitude vav de la situation de harcèlement verbal homme sur femme			Score d'attitude vav de la situation de harcèlement gestuel homme sur homme			Attitude plus nuancée vav de la situation de harcèlement physique homme sur femme	
	non st. B	st. Beta	Sig.	non st. B	st. Beta	Sig.	Exp(B)	Sig.
ZP de cat. 1	0,128	0,067	0,102					
ZP B3				0,177	0,084	0,036*		
ZP V1							0,283	0,026*
Fct Garde et interv.	-0,243	-0,126	0,007**					
Situation exp. prof.	0,261	0,131	0,002**	0,199	0,068	0,092		
Info spécif. via ZP	0,061	0,022	0,588	0,051	0,019	0,628		
Conn. phén. via exp.pers.	0,073	0,033	0,459	0,215	0,100	0,019*	0,459	0,001***
Ancienneté (de 6 à 20 années)							0,429	0,000***
Age	-0,010	-0,105	0,038*	-0,002	-0,024	0,593		
Homme	0,128	0,065	0,145	-0,043	-0,023	0,596		
Avoir des enfants	-0,005	-0,003	0,956	0,180	0,096	0,032*	2,090	0,005**
Langue de réponse (réf.: FR)	-0,169	-0,085	0,060	-0,073	-0,038	0,361	2,733	0,000***
Anticip. pours. parquet	0,158	0,178	0,000***	0,179	0,239	0,000***	0,580	0,030*
Relève du phén. sexisme sur voie publ.	0,387	0,489	0,000***	0,420	0,507	0,000***		
(constante)	2,180		0,000	1,840		0,000	0,483	0,008

* 0.05 ** 0.01 *** 0.001

R ² =0,409; R ² ajusté=0,391 (méthode: Enter) N (missings)=376 (88)	R ² =0,433; R ² ajusté=0,418 (méthode: Enter) N (missings)=376 (42)	Nagelkerke R ² =0,167 (méthode: Enter) N (missings)=376 (55)
---	---	---

S'agissant de l'attitude à l'égard du harcèlement verbal d'un homme sur une femme (464 répondants), le modèle réalisé concerne 376 cas et permet d'expliquer 40,9% de la variance totale du score d'attitude à l'égard de cette situation (R²), ou 39,1% (*adjusted* R²) lorsque l'on corrige les effets de hasard (ce qui dépend du nombre de variables indépendantes reprises)⁶⁴.

Le modèle réalisé à propos de l'attitude à l'égard du harcèlement gestuel entre hommes (418 répondants) concerne également 376 cas et permet d'expliquer 43,3% de la variance totale du score d'attitude à l'égard de cette situation (R²), ou 41,8% (*adjusted* R²) lorsque l'on corrige les effets de hasard.

⁶⁴ Contrairement à l'examen des modalités d'action, les questions ayant servi à la construction de ces indicateurs ont été posées à tous les répondants, pour autant qu'ils n'aient pas abandonné à ce stade de l'enquête (cf. supra). Le principal facteur limitatif des analyses est ainsi le fait de disposer d'informations pour les caractéristiques abordées en fin d'enquête. Un certain nombre de cas ont ainsi disparu dans le processus d'élaboration des modèles prédictifs, et ce en raison de valeurs manquantes pour diverses variables reprises dans le modèle.

En ce qui concerne enfin la situation du harcèlement physique d'un homme à l'égard d'une femme, le modèle réalisé à l'aide d'une régression logistique, permet de prédire 16% de la variance observée entre les répondants manifestant une attitude plus nuancée (<5) par rapport à la grande majorité dont le score d'attitude était maximal (5) (le nombre total de prédictions correctes ou *overall accuracy* est de 67,3%). Si cette capacité prédictive est indéniablement plus limitée, elle l'est donc à l'égard d'une situation où les réponses aux questions prises en compte dans la construction de l'indicateur d'attitude sont de toute manière très homogènes. Ce constat essentiel fait, cette valeur du coefficient indique que la compréhension de la différence entre une attitude fortement engagée très largement majoritaire dans l'échantillon et une attitude plus nuancée est dans une mesure importante à chercher ailleurs que dans les facteurs examinés dans le cadre de la présente recherche. Ces facteurs contribuent eux-mêmes de manière limitée à cette variance expliquée par le modèle.

On notera par ailleurs que si divers facteurs ressortent pour chaque situation de harcèlement verbal ou gestuel, aucun de ceux-ci ne présente une corrélation particulièrement forte avec l'attitude. Si la contribution de la plupart des facteurs à la prédiction des valeurs observées est assez faible (avec des valeurs de coefficient standardisé Beta avoisinant 0,1 ou 0,2), le facteur le plus fortement corrélé (considérer ou non que les faits relèvent du sexisme sur la voie publique) ne l'est en définitive que moyennement (avec des valeurs de coefficient standardisé Beta avoisinant 0,5). En ce qui concerne le modèle élaboré à partir de la variable d'attitude recodée pour la situation du harcèlement physique d'un homme à l'égard d'une femme, aucun des rapports de chances n'est particulièrement élevé, contrairement à ce qui a pu émerger des analyses portant sur les modalités d'action.

Ainsi, la découverte du phénomène du harcèlement de rue **au travers d'une expérience personnelle** est un facteur qui intervient significativement pour deux situations : d'une part, celle du harcèlement gestuel à l'égard d'un homme, d'autre part, celle du harcèlement physique d'un homme à l'égard d'une femme. Ainsi, avoir vécu personnellement une situation de harcèlement de rue avec contact physique (d'un homme à l'égard d'une femme) s'accompagne de moitié moins de chances d'adopter une attitude plus nuancée à l'égard de cette situation.

L'empathie vis-à-vis de la victime est d'ailleurs évoquée en focus groupe par plusieurs policiers et policières travaillant au service d'aide aux victimes. Ces fonctionnaires de police déclarent par ailleurs ne pas hésiter à souligner auprès de leurs collègues qui ne se rendent pas toujours compte du préjudice subi, la nécessité de pouvoir se mettre à la place de la victime pour tenter de comprendre ce qu'elle a vécu et assurer une meilleure prise en charge : « Il y a deux ans, on avait une victime de harcèlement de rue : un homme qui l'empêchait de passer. La victime était très affectée et est venue au commissariat. La garde ne savait pas quoi faire. Et je me rappelle que j'ai eu une longue discussion avec l'inspecteur en disant 'Imagine-toi que ta compagne ou ta fille revient à la maison avec une histoire similaire, en train de pleurer et raconter ce qu'elle a vécu. Tu trouverais ça grave...' et puis tu voyais que ça travaillait [dans ses pensées] et il m'a dit 'Oei, oui, non, effectivement, je ne le supporterai pas' » (I2BF3)⁶⁵. De manière similaire, les répondants ayant indiqué avoir vécu personnellement une situation de harcèlement gestuel entre hommes sur la voie publique manifestent un degré d'engagement légèrement plus important.

De telles corrélations témoignent vraisemblablement d'une forme de conscientisation directe ou indirecte des répondants, pour des faits similaires dont eux ou d'autres dans leur entourage ont été victimes. Le témoignage d'un policier, évoquant sa parentalité en focus groupe, illustre ce propos : « Moi je l'entends de mes filles, j'ai trois filles qui me disent 'Papa, tous les jours qu'on sort, on se fait harceler, siffler, interpeller'. Prendre conscience de se dire que l'acte que je pose là, ben, tout compte fait mes proches elles le subissent

⁶⁵ Propos relatés par une policière travaillant au sein d'une zone bruxelloise (B) ayant participé au 3^e focus groupe.

aussi et c'est pas si banal que je ne le croyais, c'est pas de la drague en fait » (I1BF1)⁶⁶. Et pourtant, comme nous le verrons ultérieurement, par rapport à l'attitude des fonctionnaires de police, le facteur **avoir des enfants** semble intervenir de manière significative (mais faiblement) à l'égard d'un harcèlement de rue gestuel envers un homme et de manière non significative dans le cas d'un harcèlement verbal envers une femme.

Deux caractéristiques professionnelles apparaissent pour la situation de harcèlement de rue verbal d'un homme envers une femme alors qu'elles ne le font pas pour les deux autres situations : la fonction exercée par les répondants ainsi que l'expérience professionnelle de ces derniers vis-à-vis de ce genre de faits. Pour les répondants qui disent **avoir expérimenté professionnellement** un harcèlement verbal d'un homme envers une femme, le degré d'engagement est légèrement plus important que pour ceux qui déclarent ne pas avoir expérimenté cette situation⁶⁷. Par contre, si ces derniers exercent une fonction **dans les services d'intervention ou de garde**, le sens de la relation entre ce facteur et l'attitude est inversement proportionnel et s'accompagne donc d'une diminution du degré d'engagement de ces fonctionnaires de police pour cette même situation. Ceci étant, il y a une réalité du travail policier à prendre en considération : une partie des tâches au sein de ces services s'effectuent en voiture et/ou au commissariat, ce qui *a priori* prédispose moins ces policiers et policières à des interactions de ce genre.

Le fait d'anticiper que le parquet donnera suite aux faits commis s'accompagne, pour les situations évoquant un harcèlement verbal ou gestuel, d'un degré d'engagement plus élevé chez les policiers et policières en termes d'attitude. De façon similaire, si l'on est persuadé que le parquet poursuivra des faits impliquant un harcèlement physique d'un homme sur une femme, il y a deux fois moins de chances que les policiers et policières disent avoir une attitude plus nuancée à l'égard de cette situation.

Considérer qu'un fait relève du **sexisme sur la voie publique** est un facteur qui entre en compte uniquement pour les situations de harcèlement verbal ou gestuel. Ce résultat paraît confirmer que le caractère physique se distingue du non-physique (verbal ou gestuel) et influence la perception des fonctionnaires de police quant aux situations qu'ils considèrent (ou non) comme relevant du sexisme dans l'espace public et le recours à la législation qui l'entoure. Rappelons que si ce dernier facteur est le plus fortement corrélé à l'attitude dans de telles situations, par rapport aux autres où la corrélation est plutôt faible, cette corrélation demeure en définitive moyenne. Cela étant, il est intéressant de constater que, sans qu'aucun facteur repris dans notre étude n'apparaisse comme étant très fortement corrélé au niveau de l'engagement des répondants à l'égard des situations de harcèlement verbal et gestuel, et sous réserve de la prise en compte de facteurs non repris dans la présente étude, ceux qui émergent des analyses de régression de ces deux situations contribuent à prédire correctement une part importante de la variance observée.

L'âge est une variable qui, si elle semble de prime abord ne pas être fortement corrélée au score d'attitude pour la situation de harcèlement verbal d'un homme sur une femme, est susceptible de peser d'un poids plus substantiel à mesure que s'accroît l'âge des répondants : en d'autres termes, de manière très progressive, au plus les policiers et policières vieillissent, au plus s'affaiblirait leur degré d'engagement à l'égard de la situation. Il n'est pas exclu qu'avec l'âge, certains fonctionnaires de police aient tendance à « relativiser » ces faits en les comparant à d'autres formes de criminalité jugées plus graves et auxquelles ils sont (ou ont pu être) confrontés. L'intervention policière s'évaluerait alors en fonction de cette gradation. De manière similaire, cette fois dans le cadre d'une régression logistique portant sur la variable d'attitude recodée, **l'ancienneté** est apparue comme significativement corrélée avec la situation de harcèlement physique d'un homme sur une femme. A ceci près qu'à une fois encore été plus spécifiquement mise en

⁶⁶ Propos relatés par un policier travaillant au sein d'une zone bruxelloise (B) ayant participé au 1er focus groupe.

⁶⁷ On notera que parmi les fonctionnaires de police déclarant avoir été confronté à une telle situation, seuls 29,8% précisent l'être plus d'une fois par trimestre ; une proportion qui est toutefois supérieure à celles observées pour les situations de harcèlement physique homme sur femme (19 %) et de harcèlement verbal entre hommes (17,8%).

évidence une catégorie d'ancienneté se distinguant des autres : celle des répondants ayant entre 6 et 20 ans d'ancienneté (cf. supra, les analyses portant sur la mention d'une réaction immédiate). De manière singulière par rapport aux répondants moins anciens et plus anciens, ceux-ci manifestent une moindre chance d'adopter une attitude plus nuancée pour des faits où il y a un contact physique. Nous l'avions déjà évoqué : serait-ce lié à leur formation initiale ? Une telle variable est susceptible de pointer en direction de facteurs culturels et structurels (sociétaux) dépassant de loin l'institution policière et le cadre de la présente étude.

Enfin, on notera qu'il y a quasiment trois fois plus de chances que les répondants ayant répondu en **néerlandais** adoptent une attitude plus nuancée à l'égard de la situation de harcèlement physique d'un homme sur une femme et que l'appartenance à une **zone de police** apparaît une fois encore comme significativement corrélée à la situation de harcèlement gestuel entre hommes, cette fois au score d'attitude.

Réflexions complémentaires

Avant de passer aux conclusions de cette recherche exploratoire, comme nous l'avons relevé au fur et à mesure, on revient, aux côtés d'un détour, sur divers facteurs dont il n'est pas simple de les associer à certaines hypothèses, mais qui n'en constituent pas moins des indications à creuser :

Dans une certaine mesure, dans la manière dont les gens répondent et évoquent ce qu'ils envisagent comme réaction à certains types de situation, nous avons pu relever **que la langue** dans laquelle nous répondaient les fonctionnaires de police, avait une incidence. Les chances d'envisager de rédiger un procès-verbal ou de réagir immédiatement à la situation sont davantage réduites dans une situation de harcèlement verbal homme sur femme si les répondants ont complété le questionnaire en **néerlandais** que s'ils y ont répondu en français. Ce rapport de chances s'inverse pour la situation avec un contact physique : répondre au questionnaire **en néerlandais** multiplie par trois les chances d'envisager de réagir immédiatement à une telle situation. Par ailleurs, pour cette même situation, il y a quasiment trois fois plus de chances que les répondants adoptent une attitude plus nuancée. Outre le fait que durant toute la période de recherche, les zones flamandes ne se sont pas particulièrement montrées « friandes » à l'idée de collaborer dans le cadre de ce projet, il y a peut-être des différences culturelles (les néerlandophones se calquant davantage sur les Pays-Bas et les francophones sur la France, par exemple) engendrant d'autres approches d'aborder (ou non) le phénomène qui nous intéresse ici et les comportements qu'il implique.

Aussi, nous avons pu relever que **certaines zones de police** se distinguent des autres par des corrélations significatives à l'égard de certaines variables indépendantes. Ces corrélations sont susceptibles d'indiquer des spécificités locales attribuables à une situation ou encore à une politique de la direction de zone. Dans les modèles concernant la mention d'une rédaction de procès-verbal pour la situation de harcèlement verbal d'un homme envers une femme, il y a six fois moins de chances que les policiers et policières de cette zone B2 disent envisager la rédaction d'un procès-verbal alors même que celle-ci est la première dans l'arrondissement à avoir fait preuve d'initiative en la matière afin d'améliorer la prise en charge du phénomène (notamment en sensibilisant son personnel par une formation et en organisant des actions en rue).

Cette fois à l'égard de la réaction immédiate, une autre zone en région bruxelloise se distingue des autres. Au sein de celle-ci, les fonctionnaires de police envisagent, par un rapport de chances très important (77 fois plus de chances que si les répondants ne sont pas de cette zone), de réagir immédiatement à une situation de harcèlement de rue gestuel entre hommes. Ceci pourrait être expliqué par la situation géographique du commissariat situé à côté d'un quartier queer et probablement plus souvent confronté à des incidents impliquant une discrimination à l'égard de personnes de la communauté LGBTQI+. Dans le focus groupe des policiers et policières de terrain, un interlocuteur de cette zone raconte d'ailleurs que des faits qui ont commencé par des insultes se transforment dans certains cas, en une situation de coups et blessures. Dans

ce cas, privilégier l'action immédiate pourrait être soutenue par une volonté d'éviter une montée en escalade de la situation. Notons par ailleurs que la zone de police est également susceptible de constituer un facteur significativement corrélé à l'attitude pour cette même situation : le degré d'engagement de ces répondants a tendance à devenir plus important lorsque ceux-ci sont confrontés à un harcèlement gestuel vis-à-vis d'un homme.

De même que pour une zone en région wallonne, il y a quasi quatre fois plus de chances d'envisager de réagir immédiatement lorsque les répondants sont confrontés à une situation de harcèlement avec un contact physique. Une attention accrue, au cours des années, envers les violences (sexuelles) faites aux femmes pourrait expliquer l'importance pour ces répondants de cette zone de favoriser cette modalité d'action. Encore pour cette même situation, dans **une zone flamande** cette fois, il y a trois fois moins de chances que les policiers et policières de celle-ci adoptent une attitude plus nuancée. L'influence de la langue œuvre en sens inverse pour cette zone.

En ce qui concerne le facteur **avoir des enfants** : si les fonctionnaires de police ayant des enfants adoptent une attitude davantage engagée vis-à-vis de la situation de harcèlement gestuel envers un homme, il n'en est pas de même pour les deux autres situations : lorsqu'elle implique un contact physique, il y a deux fois plus de chances que les fonctionnaires disent adopter une attitude plus nuancée et ce, alors même que nous avons constaté dans les trois modèles relatifs à la rédaction d'un procès-verbal ainsi que dans les focus groupes, que lorsqu'il y a un contact physique, les attitudes paraissent plus tranchées qu'à l'égard des autres situations. Par ailleurs, dans une situation de harcèlement verbal d'un homme envers une femme, les policiers et policières avec enfants envisagent cinq fois moins la rédaction d'un procès-verbal. Pour ces deux derniers résultats, nous pourrions suggérer qu'une attitude plus modérée de policiers parents vis-à-vis de ces situations s'expliquerait par le fait qu'ils aient un avis plus nuancé quant à la pertinence d'une intervention policière pour ce type de faits.

Cela étant, parmi les facteurs pris en compte dans nos analyses, on notera l'absence de corrélation significative du genre des fonctionnaires de police à l'égard de toutes les variables dépendantes étudiées. A cet égard, si l'expérience personnelle est bien significative, on notera tout de même que le harcèlement de rue est essentiellement un vécu de femmes⁶⁸, ce que tend à confirmer le fait qu'une partie bien plus importante des répondantes que des répondants déclare en avoir une expérience personnelle (voir supra). En définitive, si le genre n'apparaît pas de façon significative ni pour l'attitude des répondants à l'égard des situations, ni pour les actions envisagées vis-à-vis de celles-ci, une telle absence est d'autant moins étonnante que la sociologie policière souligne la force d'une culture professionnelle policière où l'on est avant tout policier⁶⁹.

Notons également l'absence d'une corrélation significative du terrain comme mode de saisine le plus fréquent dans les modèles de la rédaction de PV pour la situation évoquant un harcèlement physique d'un homme envers une femme.

⁶⁸ Voir notamment : JUMP, « Mon expérience du sexisme: Étude sur la perception des comportements sexistes en Europe », novembre 2016. Vie féminine, « Le sexisme dans l'espace public : c'est partout, tout le temps et sous toutes les formes », 2017.

⁶⁹ Geneviève Pruvost, « Le cas de la féminisation de la police nationale », *Idées économiques et sociales*, 2008, n° 153, pp. 9-19 ; Valérie Boussard, Marc Loriol & Sandrine Caroly, « Une féminisation sur fond de segmentation professionnelle genrée : le cas des policières en commissariat », *Presses de Science Po*, 2007, pp. 75-88.

Conclusions et recommandations

L'objectif de cette recherche exploratoire est de fournir des éléments pouvant expliquer la faible reportabilité de faits de sexisme dans l'espace public (ou plus communément appelés harcèlement de rue) par les services de police belges. Au travers d'une enquête par questionnaire administrée auprès de neuf zones de police locale belges, l'ensemble des résultats récoltés a permis de formuler des premières hypothèses au sujet des représentations des fonctionnaires de police à l'égard du harcèlement de rue ainsi que sur la façon dont ils se saisissent du phénomène.

Des analyses de régressions ont été réalisées permettant la création de modèles portant d'une part sur *l'attitude* (renvoyant aux représentations) des répondants et d'autre part, sur les modalités d'*actions* (visant les pratiques qu'ils envisagent) à l'égard de trois situations typiques de harcèlement de rue proposées dans l'enquête : de harcèlement verbal d'un homme envers une femme (insistance pour prendre un verre), de harcèlement gestuel entre hommes (gestes obscènes) et de harcèlement avec contact physique d'un homme envers une femme (une main aux fesses). Ces résultats et pistes de compréhension ont à leur tour été discutés en focus groupes avec des fonctionnaires de police.

A la lumière de ces neuf modèles réalisés à propos de l'attitude manifestée et des modalités d'action envisagées à l'égard de chacune des trois situations, nous avons pu constater qu'un certain nombre de facteurs entretiennent des corrélations significatives susceptibles de varier en intensité et en sens en fonction du type de situation avec lesquelles les policiers et policières sont confrontés. Certains de ces facteurs présentent peut-être un intérêt plus particulier pour la compréhension de la faible reportabilité de tels faits ; les hypothèses en découlant permettant déjà de suggérer certaines pistes d'action.

Les résultats de cette recherche exploratoire nous montrent ainsi que l'attitude fortement engagée des policiers et policières vis-à-vis des faits de harcèlement de rue s'accompagne de différences importantes au niveau des chances d'envisager la rédaction d'un procès-verbal (l'attitude ne semblant au contraire pas s'accompagner de différences significatives au niveau de la mention d'une réaction immédiate). Une attitude, dont on a pu constater qu'elle doit s'envisager au regard de facteurs divers, n'intervenant pour la plupart que pour l'une des situations, hormis le fait d'avoir une expérience personnelle de la situation, d'avoir des enfants, de considérer que la situation relève du sexisme sur la voie publique (nous y revenons plus loin) ou encore d'anticiper des poursuites au niveau du parquet. Que ce dernier facteur soit le seul à apparaître dans les trois modèles prédictifs de l'attitude n'est pas en soi surprenant, l'impact sur l'action d'un acteur de l'anticipation de l'(in)action des acteurs ultérieurs du système pénal ayant été abondamment documenté.

La rédaction d'un procès-verbal n'est cependant pas qu'un enjeu d'attitude. Un facteur en particulier nous rappelle qu'il faut également prendre en considération l'importance des réalités professionnelles et organisationnelles du travail policier. Lorsque les fonctionnaires de police déclarent être plus fréquemment confrontés à une situation de harcèlement verbal ou gestuel sur le terrain (et non via une plainte ou un témoignage), nous avons pu constater qu'il y a plus de chances qu'ils évoquent une réaction immédiate (intervention directe) et au contraire moins de chances qu'ils envisagent la rédaction d'un procès-verbal. Ceci peut s'expliquer par le fait que les policiers d'intervention ont tendance à privilégier une gestion immédiate des situations et cherchent à éviter le travail administratif que nécessite la rédaction de procès-verbaux.

Nous noterons également que l'on a pu constater une différenciation de la prise en charge évoquée à l'égard des situations de harcèlement de rue par les fonctionnaires de police selon que celles-ci soient d'ordre physique ou non. En effet, les résultats d'enquête pointant une homogénéité importante des réponses dans le cadre de la situation avec un contact physique, les focus groupes ont fait ressortir que lorsque les policiers et policières se trouvent confrontés à une situation de harcèlement de rue avec un contact physique non

consenti d'un homme envers une femme (faits pour lesquels leur engagement est par ailleurs plus important que pour ceux manifestés à l'égard des deux autres situations), ils auraient tendance à mobiliser un autre cadre législatif pour qualifier et gérer ce type de faits : celui de l'attentat à la pudeur (ce qui est clairement confirmé par le fait que les répondants déclarent massivement ne recourir à la législation de 2014). Les éléments constitutifs de l'infraction « attentat à la pudeur » leur paraissent plus clairs et mobilisables, à l'inverse de l'infraction de sexisme sur la voie publique, qui pour eux, est plus vague et sujette à interprétations multiples. Ce résultat paraît par ailleurs confirmer que le caractère physique d'une situation se distingue du verbal ou du gestuel de par sa non ambiguïté ; l'attitude à l'égard de ces dernières étant, nous l'avons relevé, corrélée à la perception qu'ont les fonctionnaires de police des situations qu'ils considèrent (ou non) comme relevant du sexisme dans l'espace public.

S'agissant enfin du genre de la victime, les focus groupes ont livré une possible clé de compréhension du rôle joué par un facteur apparaissant dans divers modèles : le fait de considérer que la situation relève du sexisme sur la voie publique. Si la reconnaissance du caractère sexiste est corrélée à une attitude plus engagée à l'égard des situations de harcèlement verbal ou gestuel, elle s'inscrirait par ailleurs selon divers participants aux focus groupes dans une culture policière machiste. Une culture en vertu de laquelle il serait largement partagé qu'il convient de venir immédiatement en aide à une femme dans la mesure où celle-ci disposerait de moins d'outils de défense qu'un homme. Une telle hypothèse est corroborée par les différences constatées en matière de gestion de situations de harcèlement verbal ou gestuel selon le genre de la victime (celui du fonctionnaire de police ne constituant pas un facteur distinguant significativement les répondants). Elle constitue une piste d'explication intéressante du double constat que les chances de la mention de la rédaction d'un PV sont moindres lorsque la victime est une femme (ce facteur ne distinguant pas significativement les répondants à l'égard de la réaction immédiate) ; et ce, alors que celles d'une réaction immédiate sont nettement moindres lorsque la victime est un homme (ce facteur ne distinguant à son tour pas significativement les répondants à l'égard de la mention de la rédaction de PV)⁷⁰.

*

Si l'ensemble de ces résultats exploratoires invitent à un approfondissement au moyen de travaux de recherche complémentaires, quelques recommandations (dont certaines ont été évoquées en focus groupes) peuvent néanmoins être formulées afin d'améliorer la prise en charge du harcèlement de rue par les fonctionnaires de police.

Pour commencer, aux côtés d'une campagne (de prévention) plus globale au sein de la société, il semble nécessaire de sensibiliser le personnel policier, et en particulier celui de la première ligne et du cadre moyen, par un plan de formations, guidées par les expériences personnelles des victimes et dispensées en collaboration avec le secteur associatif. Ces formations permettraient également de pallier la méconnaissance de l'infraction de sexisme dans l'espace public et de sa prise en charge. En effet, ces formations permettraient aux fonctionnaires de police de non seulement découvrir les éléments constitutifs de l'infraction (en parcourant la législation qui l'entoure), de connaître la procédure à suivre lorsqu'ils y sont confrontés sur le terrain, de faire rupture avec les stéréotypes de genre mais également d'assurer une prise en charge adéquate des victimes (sur le terrain et au sein des commissariats). Il importe que ces formations touchent un maximum de personnes au sein de ces services et pas seulement celles et ceux qui manifestent un intérêt pour la matière. Pour les fonctionnaires de police désignés, dans chaque zone, comme personnes de référence en matière de discriminations et délits de haine, cette formation mériterait d'être davantage approfondie. En effet, nous avons rencontré plusieurs de ces personnes de référence n'ayant qu'une connaissance limitée du phénomène malgré leur spécialisation supposée en cette matière. Cela dit, plusieurs

⁷⁰ Cette hypothèse formulée à l'égard du genre nous semble la plus vraisemblable pour interpréter les valeurs dans notre enquête que celle évoquant une différence de modalités d'interaction.

zones de police (dont celles ayant organisé des actions) se sont déjà consacrées à la formation d'une partie de leur personnel et/ou à la création de brochures, flyers, fiches « réflex » à destination des policiers de terrain, auteurs, témoins et victimes. Dans la continuité de la sensibilisation et de la formation du personnel policier, il serait important d'inviter les victimes à davantage venir déposer plainte pour ce genre de faits, pour autant qu'un accueil correct au sein des commissariats soit organisé et que l'enregistrement de leurs plaintes soit assuré. De telles conditions devraient accompagner toute volonté de donner une visibilité plus importante au phénomène.

Pour les zones ayant déjà fait preuve d'initiative en la matière, l'utilisation de PV et d'auditions type (et la communication autour des aménagements à réaliser dans le système informatique ISLP pour faciliter l'enregistrement de l'infraction sous un libellé commun) permettrait d'harmoniser les pratiques policières au sein des différentes zones et de tendre vers une homogénéisation des réponses dans un arrondissement judiciaire, voire sur l'ensemble du territoire belge. L'échange d'informations et de ces outils communs pourrait s'effectuer par l'intermédiaire d'une plateforme informative accessible à toutes les zones de police locale belges. Dans le même sens, une implication accrue des magistrats de référence du Parquet auprès des services de police permettrait d'améliorer la qualité des PV et en particulier la réunion des éléments constitutifs de l'infraction.

La collaboration des services de police avec des partenaires externes constitue également un terrain d'amélioration. Travailler avec des acteurs de la prévention, tels les gardiens de la paix, stewards, éducateurs de rue, les associations en milieu ouvert, les mouvements de jeunesse et l'horéca⁷¹ (le dispositif « AskForAngela »), permettrait non seulement une sensibilisation de ces acteurs à l'égard du phénomène mais également une possibilité pour ces services de prévention de conscientiser les auteurs à l'égard de la nature et des conséquences de leurs comportements. En Flandre, la ville de Gand a mis en place un système de signalements en ligne pour des faits de harcèlement qu'elle transmet aux services de polices concernés. Favoriser cette collaboration pourrait également donner lieu, sur base de témoignages (en ligne si les victimes ne désirent pas porter plainte et à condition qu'elles soient enregistrées dans l'ISLP) à l'établissement d'une cartographie des endroits où des faits de harcèlement de rue se manifestent davantage⁷². Cette cartographie des « hot spots » orienterait les équipes d'intervention pour y faire de la prévention ou organiser des actions à condition de prendre les précautions nécessaires pour ne pas stigmatiser des catégories spécifiques de la population⁷³.

Certains professionnels dans les focus groupes ont également mentionné la volonté de voir s'imposer des mesures alternatives aux auteurs (prestations, l'obligation de suivre une formation ou encore la médiation), d'autres préconisent davantage l'inscription de l'infraction de sexisme dans les règlements communaux afin de pouvoir dispenser une sanction administrative communale favorisant ainsi une réaction rapide tout en évitant une absence de poursuites par le parquet et un sentiment d'impunité pour la victime.

Enfin, nous pensons, au regard des résultats de cette étude ayant permis d'émettre un nombre d'hypothèses sur la façon dont les services de police gèrent les faits de harcèlement de rue, qu'il serait pertinent, éventuellement dans le cadre d'une recherche-action ultérieure, de mettre en place un dispositif

⁷¹ L'initiative « AskForAngela » a démarré en Angleterre (2016-2017) et sert de « code », dans les pubs et clubs, pour des personnes qui se sentent inconfortable ou en insécurité dans une certaine situation, pour s'adresser au bartenders et leur demander de l'aide.

⁷² L'action « Safer Cities » de l'ONG Plan international à laquelle plusieurs grandes villes de Belgique participent court jusqu'août 2021 et encourage les victimes et témoins de harcèlement sexuel à indiquer sur une plateforme virtuelle les lieux où ils et elles se sentent en insécurité. Les villes de Bruxelles, Charleroi, Anvers et Gand y participent. Pour plus d'informations : <https://www.planinternational.be/nl/blog/maak-van-jouw-stad-een-safer-city>.

⁷³ Leatita Génin, « Le sexisme dans l'espace public : c'est partout, tout le temps et sous toutes les formes », Analyse des résultats obtenus dans le cadre de l'appel à témoignages sur le sexisme dans l'espace public, Bruxelles, 2017, p.41.

d'intervision⁷⁴. Ce dispositif présente l'avantage de développer la réflexivité et les compétences des policiers et policières de terrain sur base de leur(s) expérience(s) récente(s). Par rapport à la problématique traitée dans le cadre de cette recherche exploratoire, cela favorisait les échanges entre les collègues policiers plus expérimentés et ceux qui débutent dans le métier (et qui ainsi pourront s'inspirer des savoir-faire de leurs pairs) en vue de contribuer ensemble à l'amélioration de la prise en charge des faits de sexisme sur la voie publique.

⁷⁴ Ce dispositif a été développé et testé dans le cadre d'une recherche-action réalisée au sein de la DO Criminologie de l'INCC (Sarah Van Praet, *Identifier et affronter des problèmes et abus dans la sélectivité policière. Une recherche-action sur les pratiques et/ou mécanismes problématiques de sélectivité policière au sein de la zone de police Schaerbeek-Evere-St-Josse (PolBruNo). Rapport final*. Recherche réalisée à la demande de Unia, Bruxelles, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, 2020).

Collection des rapports et notes de recherche
Collectie van onderzoeksrapporten en onderzoeksnota's

Actualisée en décembre 2022 – Geactualiseerd in december 2022

- N°53 JEUNIAUX, P., MINE B, DETRY, I. (2022), Le développement d'une base de données intégrée pour l'étude des trajectoires pénales des radicaux. Rapport de recherche de l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle Criminologie, Collection des rapports et notes de recherche, 234 p.
- N°52 VARGA, R., VANNESTE C. (dir) (2022), L'incidence de la politique antiterroriste belge sur l'application du droit des étrangers. A travers la jurisprudence du Conseil du contentieux des étrangers (CCE). Rapport de la recherche réalisée dans le cadre du programme AFFECT (Evaluation de l'impact des politiques belges de déradicalisation sur la cohésion sociale et les libertés) financé par BELSPO (volet CCE), Collection des rapports de recherche de la Direction opérationnelle de Criminologie n°52, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, 110 p. (décembre 2022)
- N°51 REMACLE C., VANNESTE C. (dir), VAN PRAET S. (2022) Approche ethnographique et jurisprudentielle des poursuites en matière de terrorisme en Belgique. Rapport de la recherche réalisée dans le cadre du programme AFFECT (Evaluation de l'impact des politiques belges de déradicalisation sur la cohésion sociale et les libertés) financé par BELSPO (volet judiciaire) », *Collection des rapports de recherche de la Direction opérationnelle de Criminologie* n°51, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, 340 p.
- N°50 MINE, B., JEUNIAUX, P., DETRY, I.. (2022) La radicalité verbalisée. Analyse du discours de personnes radicales à propos de leur engagement et de leur(s) expérience(s) avec les autorités. Rapport de la recherche. Projet financé par la Politique scientifique fédérale (BELSPO), *Collection des rapports de recherche de la Direction opérationnelle de Criminologie* n°50, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, 210 p.
- N°49 JONCKHEERE, A., SCHILS, E., *La médiation SAC en temps de COVID sur le territoire des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Etude réalisée en 2021-2022 dans le cadre de la recherche « Les sanctions administratives communales dans le cadre des mesures anti-COVID : administration de la justice pénale et respect des droits fondamentaux »*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, octobre 2022, 62 p.
- N°48c RAVIER, I., VAN PRAET, S., *Les dossiers judiciaires : la gestion du costume pénal de l'IPV. Analyse des dossiers.*, BELSPO, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, *Belspo*, Bruxelles/Brussel, mai 2022, 122 p.
- N°47 DETRY, I., MINE, B., JEUNIAUX, P., *La radicalisation au prisme des banques de données. Rapport de recherche dans le cadre du projet FAR. Projet financé par BELSPO*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, KU Leuven, ULB, Bruxelles/Brussel, avril 2021, 65 p.
- N°46 MAHIEU, V., TANGE, C.(PROM), SMEETS, S, (PROM.) *Projet de recherche portant sur le partage de l'espace public à Schaerbeek (PEPS). Projet financé par la zone de police Shaerbeek-Evere-St-Josse (POLBRUNO)*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Centre de recherches Pénalité, sécurité & déviance, Bruxelles/Brussel, septembre 2019, 25 p.

- N°45 GOTELAERE, S., SCHILS, E., JONCKHEERE, A, (PROM.) *Recherche portant sur les pratiques en matière de médiation dans le cadre des sanctions administratives communales*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, SPP Intégration Sociale / POD Maatschappelijke Integratie, Bruxelles/Brussel, novembre/november 2020, 117 p.
- N°44b MAHIEU, V., VAN PRAET, DETRY, I., (PROM.), TANGE C., (PROM.) *Een analyse van geseponeerde dossiers met een tenlastelegging inzake de discriminatiewetgeving*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Unia, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles/Brussel, janvier/januari 2021, 51 p.
- N°44a MAHIEU, V., VAN PRAET, DETRY, I., (PROM.), TANGE C., (PROM.) *Une analyse des dossiers judiciaires classes sans suite comprenant une prévention liée à la discrimination*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Unia, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles/Brussel, novembre/november 2020, 50 p.
- N°43c VAN PRAET, S., TANGE, C. (PROM.), *Identifying and tackling problematic or abusive forms of police selectivity. An action research on the problematic practices and/or mechanisms of police selectivity in the police district of Schaerbeek-Evere-St-Josse (PolBruNo)*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Unia, PolBruno, Bruxelles/Brussel, juillet/juli 2020, 74 p.
- N°43b VAN PRAET, S., TANGE, C. (PROM.), *Identificeren en aanpakken van problemen of misbruiken bij politiselectiviteit. Een actiononderzoek naar problematische praktijken en mechanismes van politiselectiviteit in de politiezone Schaarbeek-Evere-Sint-Joost-ten-Node (PolBruNo)*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Unia, PolBruno, Bruxelles/Brussel, juillet/juli 2020, 80 p.
- N°43a VAN PRAET, S., TANGE, C. (PROM.), *Identifier et affronter des problèmes et abus dans la sélectivité policière. Une recherche-action sur les pratiques et/ou mécanismes problématiques de sélectivité policière au sein de la zone de police schaarbeek-Evere-St-Josse (PolBruNo)*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Unia, PolBruno, Bruxelles/Brussel, juillet/juli 2020, 79 p.
- N°42 DE BLANDER, R., ROBERT, L., MINCKE, C., MAES, E., MINE, B., *Etude de faisabilité d'un moniteur de la récidive / Haalbaarheidsstudie betreffende een recidivemonitor*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Mai/Mei 2019, 44 p.
- N°41 VANNESTE, C., *La politique criminelle en matière de violences conjugales : une évaluation des pratiques judiciaires et de leurs effets en termes de récidive*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Mai/Mei 2016, 131 p.
- VANNESTE, C., *Het strafrechtelijk beleid op het vlak van partnergeweld : een evaluatie van de rechtspraktijk en de gevolgen ervan inzake recidive*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Mai/Mei 2016, 135 p.

- N°40 MAHIEU, V., RAVIER, I., VANNESTE, C., *Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale.*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Juin 2015, 154 p.
- N°39 BURSSSENS, D., TANGE, C., MAES, E., *Op zoek naar determinanten van de toepassing en de duur van de voorlopige hechtenis. A la recherche de déterminants du recours à la détention préventive et de sa durée.*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Juni/juin 2015, 103 p.
- N°38 MINE, B., ROBERT, L., *Recidive na een rechterlijke beslissing. Nationale cijfers op basis van het Centraal Strafrechtregister. La récidive après une décision judiciaire. Des chiffres nationaux sur la base du Casier judiciaire central.*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Mai 2015, 62 p.
- N°37 RAVIER, I., *l'évolution des signalements de mineurs pour faits qualifiés infraction : quelles pistes de compréhension ?.*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Mai 2015, 56 p.
- N°36 JONCKHEERE, A., *Le rôle et l'organisation des greffiers d'instruction.*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Septembre 2014, 76 p.
- N°35 MAHIEU, V., LEMONNE, A. (dir.), VANNESTE, C. (dir.), *Projet de recherche portant sur le développement d'un outil d'aide à la décision en matière de violences entre partenaires. Projet réalisé dans le cadre d'une collaboration avec l'équipe de l'Institut Thomas More Kempen.*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Avril 2014, 99 p.
- N°34 DACHY, A., BOLIVAR, D., LEMONNE, A. (dir.), VANNESTE, C. (dir.), *Implementing a better response to victims' needs. Handbook accomplished in the framework of the project « Restorative justice, Urban Security and Social Inclusion : a new European approach » JUST/2010/JPEN/1601. Financed by CRIMINAL JUSTICE Programme EU 2008-2010.*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, 2012, 103 p.
- N°33 MINE, B., ROBERT, L., JONCKHEERE, A. (DIR.), MAES, E. (dir.), *Analyse des processus de travail de la Direction Gestion de la détention et des directions pénitentiaires locales dans le cadre de la formulation d'avis et de la prise de décisions en matière de modalités d'exécution des peines/Analyse van werkprocessen van de Directie Detentiebeheer en lokale gevangenisdirecties in het kader van de advies- en besluitvorming inzake bijzondere strafuitvoeringsmodaliteiten*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, février/februari 2013, 370 p.
- N°32b GILBERT, E., MAHIEU, V., GOEDSEELS, E. (PROM.), RAVIER, I. (PROM.), *Onderzoek naar de beslissingen van jeugdrechters/jeugdrechtbanken in MOF-zaken*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Operationele Directie Criminologie, Onderzoeksrapport, Brussel, september 2012, 189 p.

- N°32a GILBERT, E., MAHIEU, V., GOEDSEELS, E. (DIR.), RAVIER, I. (DIR.), *Recherche relative aux décisions des juges/tribunaux de la jeunesse dans les affaires de faits qualifiés infractions*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Rapport final de recherche, Bruxelles, septembre 2012, 189 p.
- N°31 MAHIEU, V., VANDERSTRAETEN, B., LEMONNE, A. (dir.), *Evaluation du Forum national pour une politique en faveur des victimes/ Evaluatie van het Nationaal Forum voor Slachtofferbeleid. Rapport final/Eindrapport(bilingue)*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Operationele Directie Criminologie/Direction Opérationnelle de Criminologie, Brussel/Bruxelles, février/februari 2012, 220 p + annexes.
- N°30 ADELAIRE K., REYNAERT J.-F., NISEN L., *Recherche relative au système de rémunération de l'aide juridique de deuxième ligne*, MINCKE C., SHOENAERS F. (dir.), Centre de recherche et d'interventions sociologiques de l'Université de Liège / Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Bruxelles, septembre 2012, 156 p + annexes.
- N°29 JEUNIAUX, P, RENARD, B. (dir), *Les dépenses en matière d'expertises génétiques dans le système pénal belge, de 2000 à 2010*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Rapport final de recherche, Bruxelles, janvier 2012, 185 p.
- N°28 JONCKHEERE, A., *La (mise en) liberté sous conditions : usages et durée d'une mesure alternative à la détention préventive (2005-2009). Note de recherche dans le cadre de l'exploitation scientifique de SIPAR, la base de données des maisons de justice*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Bruxelles, février 2012, 12p.
- N°27 ROBERT, L., MAES, E. (dir.), *Wederopsluiting na vrijlating uit de gevangenis*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Operationele Directie Criminologie, Brussel, 27 januari 2012, 151p. + bijl.
- N°26 DEVRESSE (dir.), M.-S., ROBERT, L., VANNESTE, C. (dir.), coll. HELLEMANS, A., *Onderzoek inzake de classificatie van en de vraag naar regimes binnen de strafinrichtingen/Recherche relative à la classification et à la question des régimes au sein des établissements pénitentiaires*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Operationele Directie Criminologie/Direction Opérationnelle de Criminologie, Brussel/Bruxelles, 2011, 276 p.
- N°25 MINE, B., VANNESTE, C. (dir.), *Recherche relative aux conditions de faisabilité d'une articulation des bases de données statistiques sous la forme d'un « Datawarehouse »*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Bruxelles, décembre 2011, 220 p.
- N°24b BURSENS, D., VANNESTE, C. (dir.), *La médiation pénale. Note de recherche dans le cadre de l'exploitation scientifique de SIPAR, la base de données des maisons de justice*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Bruxelles, mai 2011, 38 p.
- N°24a BURSENS, D., VANNESTE, C. (dir.), *Bemiddeling in strafzaken. Onderzoeksnota in het kader van de wetenschappelijke exploitatie van SIPAR, databank van de justitiehuzen*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Operationele Directie Criminologie, Brussel, mei 2011, 38 p.
- N°23 DE MAN, C., MAES, E. (dir.), MINE, B., VAN BRAKEL, R., *Toepassingsmogelijkheden van het elektronisch toezicht in het kader van de voorlopige hechtenis – Possibilités d'application de la surveillance électronique dans le cadre de la détention préventive*, Eindrapport - Rapport final, Brussel/Bruxelles, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Operationele

Directie Criminologie/Direction Opérationnelle de Criminologie, december/décembre 2009, 304 p. + bijlagen/annexes.

- N° 22 HEYLEN B., RAVIER I., SCHOFFELLEN J., VANNESTE C. (dir.), *Une recherche évaluative d'un centre fermé pour mineurs, le centre « De Grubbe » à Everberg/Evaluatieonderzoek van een gesloten instelling voor jongeren, centrum « De Grubbe » te Everberg*, Rapport final/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, 2009, 193 p.
- N° 21b JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Wetenschappelijke exploitatie van SIPAR, de databank van de justitiehuisen. Analyse van de gegevens betreffende het jaar 2006*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, februari 2009, 111 p.
- N° 21 JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique de SIPAR, la base de données des maisons de justice. Analyse de données relatives à l'année 2006*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juillet 2008, 141 p.
- N° 20b GOEDSEELS E., DETRY I., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique des données disponibles en matière de protection de la jeunesse et de délinquance juvénile, Premier rapport, Analyse du flux des affaires entrées au niveau des parquets de la jeunesse en 2005*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juillet 2007, 112 p. + annexes.
- N° 20a GOODSEELS E., DETRY I., VANNESTE C. (dir.), *Onderzoek met betrekking tot de productie en wetenschappelijke exploitatie van cijfergegevens aangaande jeugddelinquentie en jeugdbescherming, Eerste onderzoeksrapport, Analyse van de instroom op de jeugdparquetten voor het jaar 2005*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, juli 2007, 116 p. + bijlagen.
- N° 19b LEMONNE A., VAN CAMP T., VANFRAECHEM I., VANNESTE C. (dir.), *Onderzoek met betrekking tot de evaluatie van de voorzieningen ten behoeve van slachtoffers van inbreuken*, Eindrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, juli 2007, 356 p. + bijlagen.
- N° 19a LEMONNE A., VAN CAMP T., VANFRAECHEM I., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'évaluation des dispositifs mis en place à l'égard des victimes d'infraction*, Rapport final, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juillet 2007, 354 p. + annexes.
- N° 18 MAES E., i.s.m. het Directoraat-generaal Uitvoering van Straffen en Maatregelen (DELTENRE, S. en VAN DEN BERGH, W.), *Strafbecijfering en -uitvoering in België anno 2006. Analyse van de actuele praktijk en voorstelling van enkele alternatieve denkpistes*, Onderzoeksnota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, 26 september 2006, 37 p. + bijlagen.
- N° 17 MAES E., *Proeve van werklasmeting van de toekomstige strafuitvoeringsrechtbanken. Een simulatie-oefening op basis van data in verband met de strafuitvoeringspraxis tijdens het jaar 2004*, Onderzoeksnota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, 13 december 2005 (met aanvulling d.d. 19 mei 2006: tabel in bijlage), 10 p. + bijlagen.
- N° 16b JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Onderzoek met betrekking tot de wetenschappelijke exploitatie van het gegevensbestand betreffende de justitiehuisen – SIPAR*, Eerste rapport (vertaling uit het Frans), Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, december 2006, 83 p.

- N° 16a JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique des bases de données existantes au sein des Maisons de justice – SIPAR*, Premier rapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, décembre 2006, 77 p.
- N° 15b RENARD B., VANNESTE C. (dir.), *Het statuut van de deskundige in strafzaken*, Eindrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, december 2005, (gedeeltelijke vertaling, april 2006), 86 p.
- N° 15a RENARD B., VANNESTE C. (dir.), *Le statut de l'expert en matière pénale*, Rapport final de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, décembre 2005, 405 p.
- N° 14 GOOSSENS F., MAES E., DELTENRE S., VANNESTE C. (dir.), *Projet de recherche relatif à l'introduction de la surveillance électronique comme peine autonome/Onderzoeksproject inzake de invoering van het elektronisch toezicht als autonome straf*, Rapport final de recherche/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, octobre/oktober 2005, 204 p. + bijlagen/annexes.
- N° 13 DAENINCK P., DELTENRE S., JONCKHEERE A., MAES E., VANNESTE C. (dir.), *Analyse des moyens juridiques susceptibles de réduire la détention préventive/Analyse van de juridische mogelijkheden om de toepassing van de voorlopige hechtenis te verminderen*, Rapport final de recherche/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, mars/maart 2005, 367 p.
- N° 12 RENARD B., DELTENRE S., *L'expertise en matière pénale – Phase I: Cartographie des pratiques*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Rapport final de recherche, Bruxelles, juin 2003, 138 p. + annexes.
- N° 11 DELTENRE S., MAES E., *Analyse statistique sur base de données de condamnations: plus-value et applications concrètes/Statistische analyse aan de hand van de veroordelingsgegevens: meerwaarde en praktijkvoorbeeld*, Notes de recherche/Onderzoeksnota's, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, 2000-2002.
- N° 10 MAES E., *Studie van de evolutie van de gedetineerdenpopulatie volgens misdrijfcategorie (1980-1998)*, Onderzoeksnota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, september 2001, 15 p. + bijlagen.
- N° 9 DELTENRE S., MAES E., *Effectmeting van enkele mogelijke wetswijzigingen op het vlak van de voorlopige hechtenis/Simulations de l'impact de quelques modifications législatives en matière de détention préventive*, Onderzoeksnota's/Notes de recherche, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Brussel/Bruxelles, 2001.
- N° 8b VANNESTE C., *De beslissingen genomen door de parketmagistraten en de jeugdrechters ten aanzien van delinquente minderjarigen*, Eindrapport (vertaling), Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, dec. 2001, 206 p. + bijlagen.
- N° 8a VANNESTE C., *Les décisions prises par les magistrats du parquet et les juges de la jeunesse à l'égard des mineurs délinquants*, Rapport final de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juin 2001, 205 p. + annexes.
- N° 7 RENARD B., *L'usage du polygraphe en procédure pénale; analyse procédurale, Note d'étude – Partie III de l'avis pour le Ministre de la Justice et le Collège des Procureurs généraux sur*

l'usage du polygraphe en procédure pénale belge, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, septembre 2000, 59-80 p.

- N° 6 MAES E., DUPIRE V., TORO F., VANNESTE C. (dir.), *De V.I.-commissies in actie. Onderzoek naar de werking van de in het kader van de nieuwe V.I.-wetgeving (wetten van 5 en 18 maart 1998) opgerichte commissies voor de voorwaardelijke invrijheidstelling/Les commissions de libération conditionnelle en action. Recherche sur le fonctionnement des commissions de libération conditionnelle créées dans le cadre de la nouvelle réglementation sur la libération conditionnelle (lois des 5 et 18 mars 1998)*, Eindrapport/Rapport final de recherche, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Brussel/Bruxelles, augustus/août 2000, 355 p. + bijlagen/annexes.

- N° 5 MORMONT, C. (DIR.), VANNESTE, C. (DIR.), TORO, F., MARSDEN, E., SNIJDERS, J., *Etude comparative dans les 15 pays de l'Union Européenne relative au statut et modalités de l'expertise des personnes présumées ou avérées abuseurs sexuels*, Rapport final de la recherche co-financée par la Commission Européenne et le Ministère de la Justice belge, Programme européen STOP, Université de Liège et Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, octobre 1999, 192 p. + résumés en néerlandais (11 p.) et anglais (11 p.).

- N° 4 RENARD B., VANDERBORGH J., *Recherche Proactive, révélateur d'une approche nouvelle? Etude relative à la recherche proactive dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée Proactieve Recherche, exponent van een vernieuwde aanpak? Onderzoek naar de proactieve recherche in de strijd tegen de georganiseerde criminaliteit*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Rapport final de recherche/Eindrapport, Bruxelles/Brussel, septembre/september 1999, 386 p.

- N° 3 SNACKEN S. (dir.), DELTENRE S., RAES A., VANNESTE C., VERHAEGHE P., *Recherche qualitative sur l'application de la détention préventive et de la liberté sous conditions/Kwalitatief onderzoek naar de toepassing van de voorlopige hechtenis en de vrijheid onder voorwaarden*, Rapport final de recherche/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie/Vrije Universiteit Brussel, Bruxelles/Brussel, 1999, 244 p.

- N° 2 SNACKEN S. (dir.), DE BUCK K., D'HAENENS K., RAES A., VERHAEGHE P., *Onderzoek naar de toepassing van de voorlopige hechtenis en de vrijheid onder voorwaarden*, Eindrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie/Vrije Universiteit Brussel, Brussel, 1997, 174 p.

- N° 1 DE BUCK K., D'HAENENS K., *Electronic Monitoring*, Studienota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, 1996, 40 p.

Direction Opérationnelle de Criminologie
Operationele Directie Criminologie

TOUR DES FINANCES/FINANCIETOREN
7^{ème} étage / 7de verd. – bte/bus 71

Bd du Jardin Botanique / Kruidtuinlaan 50
B-1000 Bruxelles/Brussel